

CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 20 décembre 2013 à 18:00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SAINTE-MARIE, Maire de MÉRIGNAC.

Présents : 40

Mesdames, Messieurs : Michel SAINTE-MARIE, Bernard LE ROUX, Marie RECALDE, Alain ANZIANI, Régine MARCHAND, Claude BAUDRY, Joëlle LEAO, Gérard CHAUSSET, Martine VIC, Daniel MARGNES, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Marc GUILLEMBET, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, René SABA, Martine CHAPEYROU, Désiré ESTAY, Francis BAQUE-LAGAHE, Claude MELLIER, Christian DEDIEU, Michèle ISTE, Jean Claude PRADELS, Michel RANSON, Martine ROUZOUL de la délibération n° 2013-216 à la délibération n° 2013-286, Hubert GEORGE, Marie-Christine EWANS, Catherine DARTEYRE, Thierry TRIJOLET, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Françoise SCHNEIDER, Anne-Eugénie GASPARD, Anne COUPLAN, Dominique VAILLANT, Andrée MARBACH, Bernard GONZALEZ, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Fabien ROTHE

EXCUSES AYANT donné PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Gérard CHAUSSET, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU, Pierre GIRARD à Martine CHAPEYROU, Isabelle HAYE à Dominique VAILLANT, Valéry LAURAND à Hubert GEORGE de la délibération n° 2013-216 à la délibération n° 2013-223, Nicolas BRUN à Alain CHARRIER, Hélène ROUGIER à Bernard GONZALEZ, Vincent COEURDEROY à Christine PEYRE, Martine ROUZOUL à Michèle ISTE à partir de la délibération n° 2013-287

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Cigdem TAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joël GIRARD

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2013

- **ÉTABLISSEMENT et signature de contrats conclus selon la délégation donnée par le CONSEIL MUNICIPAL**

DM-2013-317 de conclure avec la Société EXISTENS, sise 2 Avenue Charles de Gaulle à MARTILLAC 33 650, une mission de prestations intellectuelles relative à l'audit organisationnel, fonctionnel et social de la crèche collective municipale « Croq'Ile ».

DM-2013-318 d'autoriser la vente pour la somme de 1620 € à Monsieur VERNET Didier domicilié 48 bis chemin de la poudrière 33700 Mérignac, du bien suivant :

- BENNE A ORDURE MENAGERE

- DM-2013-319** d'autoriser la vente pour la somme de 1573 € à Madame ALLIX Magalie domiciliée 4 rue pierre joly 95100 Argenteuil, du bien suivant :
- PEUGEOT 106 ESSENCE
- DM-2013-321** d'autoriser la vente pour la somme de 605 € à Monsieur EL ALLALI Abdallah domicilié 4 rue jean balde 33000 Bordeaux, du bien suivant :
- PEUGEOT 106 SOCIETE 2 PL ESSENCE
- DM-2013-322** d'autoriser la vente pour la somme de 518 € à Monsieur PEZEAUD Jean Paul domicilié route de limoges 16500 Saint Maurice des Lions, du bien suivant :
- RENAULT KANGOO EXPRESS
- DM-2013-323** d'autoriser la vente pour la somme de 3550 € à Monsieur DUSSEL Jacques domicilié les fonts 87430 Verneuil Sur Vienne, du bien suivant :
- RENAULT KANGOO PICKUP 1.5 DCI
- DM-2013-324** d'autoriser la vente pour la somme de 1757 € à Madame ALLIX Magalie domiciliée 4 rue pierre joly 95100 Argenteuil, du bien suivant :
- RENAULT TRAFIC DIESEL
- DM-2013-325** d'autoriser la vente pour la somme de 308 € à Monsieur BAGOT Gilbert domicilié 25 Rue Pierre Ramond 33160 Saint Médard en Jalles, du bien suivant :
- MONTE CHARGE HYDRAULIQUE POUR TRACTEUR
- DM-2013-326** d'autoriser la vente pour la somme de 330 € à Monsieur PINAULT Olivier domicilié Rue Fernand de Num 44210 Pornic, du bien suivant :
- TABLEAU D'AFFICHAGE DE SCORE
- DM-2013-327** d'autoriser la vente pour la somme de 7 € à Monsieur MOLEY Marc domicilié 28 rue Raymond Manaud bat B résidence boulogne appt 31 - 33520 Bruges, du bien suivant :
- 6 SUCRIERS
- DM-2013-328** d'autoriser la vente pour la somme de 50 € à Monsieur MOLEY Marc domicilié 28 rue Raymond Manaud bat B résidence boulogne appt 31 - 33520 Bruges, du bien suivant :
- CHARIOT PORTE-ASSIETTES NEUF
- DM-2013-329** d'autoriser la vente pour la somme de 66 € à Monsieur CHADAILLAC Eric domicilié 17 rue carle van loo 33700 Mérignac, du bien suivant :
- CONTENEUR ISOTHERME
- DM-2013-330** d'autoriser la vente pour la somme de 66 € à Monsieur FRADET Eric domicilié 39 rue de loustalot 33170 Gradignan, du bien suivant :
- CONTENEUR ISOTHERME
- DM-2013-331** d'autoriser la vente pour la somme de 13 € à Monsieur MOLEY Marc domicilié 28 rue Raymond Manaud bat B résidence boulogne appt 31 - 33520 Bruges, du bien suivant :
- ESSOREUSE A SALADE 10 L
- DM-2013-** d'autoriser la vente pour la somme de 24 € à Madame RAVION - HUGY Elodie

- 332** domiciliée 11 rue de l'academie 13001 Marseille, du bien suivant :
- ESSOREUSE A SALADE 20 L
- DM-2013-333** d'autoriser la vente pour la somme de 110 € à Monsieur BOUHALLIER David domicilié 1 A rue des charlottes 49700 Brigne, du bien suivant :
- ROBOT COUPE R 301
- DM-2013-334** d'autoriser la vente pour la somme de 1104 € à Monsieur LATHIERE Bernard domicilié Les cimes 87230 Pageas, du bien suivant :
- LOT TRACTEUR AGRICOLE - FAUCHEUSE ET RATELEUSE
- DM-2013-335** Ddautoriser la vente pour la somme de 150 € à Monsieur HIERNARD Yves domicilié 14 avenue Carnot 02250 Marle, du bien suivant :
- TESTEUR D'HUILE DE FRITURE
- DM-2013-336** De signer avec l'association Trace Urbaine, une convention de partenariat pour la création d'un projet artistique de danse, du 7 décembre 2013 au 19 avril 2014, dans le cadre de Quartier Libre et ce pour un montant TTC de 5.500 €
- DM-2013-337** d'autoriser la vente pour la somme de 1465 € à Madame CASTAING Laëtitia domiciliée 20 bis rue des mésanges 33700 Mérignac, du bien suivant :
- PEUGEOT 106 ESSENCE
- DM-2013-338** de conclure avec la société ELYFEC, domiciliée 12 rue Eugène Freyssinet – 33 140 Villenave d'Ornon, un marché pour assurer un complément de mission de coordinateur sécurité-protection de la santé, phase conception réalisation de niveau 3 pour le projet avenue de la Libération entre la place Charles de Gaulle et l'avenue du truc à Mérignac.
- DM-2013-339** de conclure avec la société SOCOTEC domiciliée Domaine du Millénium, 6, impasse Henry le Chatelier – CS 40044 – 33692 Mérignac Cedex, un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à la surveillance de la qualité de l'air dans les ERP accueillant des enfants de moins de 6 ans.
- DM-2013-340** de conclure avec la société Travaux Agricoles Forestiers, domiciliée 5 rue des Ficaies – 33 990 Hourtin, un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des passes communales et des fossés.
- DM-2013-341** de signer avec SELARL LAFOURCADE ET ROUQUETTE un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et OPC dans le cadre de l'extension et création d'une réserve sous un escalier à la salle des fêtes d'Arlac.
- DM-2013-342** de signer avec l'association Mérignac Vélo Club, représentée par son Président, Monsieur Jacques SUIRE, une convention d'occupation d'un local de stockage et de la piste goudronnée extérieure situés au gymnase Paul Langevin, renouvelable chaque année et ce, à titre gratuit.
- DM-2013-343** de signer avec la Poste un contrat d'abonnement Boite Postale FLEXIGO pour le Bureau d'Information Jeunesse, pour un montant TTC de 77.74 euros pour l'année 2014
- DM-2013-344** de signer avec la Poste un contrat d'abonnement Boite Postale FLEXIGO pour la Médiathèque de Mérignac, pour un montant TTC de 77.74 euros pour l'année 2014

- DM-2013-345** de signer avec Monsieur Gérard BERGUA, un protocole d'accord de résiliation amiable de bail pour le local d'une surface de 280 m² situé 6 avenue du Meilleur Ouvrier de France à Mérignac et de signer avec la SCI du Parc Industriel, représentée par Monsieur Julien BERGUA, un bail pour un local d'une surface totale de 634 m² sis 6 avenue du Meilleur Ouvrier de France à Mérignac, pour un loyer annuel TTC de 37 315,20 €
- DM-2013-346** de signer avec la Société NOVENCI A2 I INFORMATIQUE un marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'acquisition et l'installation de matériels informatiques et de licences bureautiques - lot 1 Acquisition, livraison et installation de serveurs informatiques.
- DM-2013-347** de signer avec la Société SIENER INFORMATIQUE un marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'acquisition et l'installation de matériels informatiques et de licences bureautiques – lot 2 Acquisition et livraison de licences Microsoft.
- DM-2013-348** de signer avec la Société INITIAL BTB un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la location et l'entretien des tenues professionnelles du personnel communal et du CCAS.
- DM-2013-349** de signer avec l'association Déclic Photos Mérignac, représentée par Monsieur Benoit CASTAGNET, une convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Associations pour l'exposition sur le "SIDACTION", du 29 novembre au 13 décembre 2013 et ce, à titre gratuit.
- DM-2013-350** de signer une convention avec le Conseil Général de la Gironde et le Principal du collège des Eyquems pour l'utilisation de la cour du collège (terrains de hand ball et de basket ball) les vendredis de mars à juin 2014 de 17 h à 18 h, pour des jeunes du centre d'animation des Eyquems.
- DM-2013-351** de conclure avec la société TROISEL, domiciliée 104 avenue Jean Monnet – 33 700 Mérignac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux pour la crèche Maison de Pierre – Lot 2 Charpente métallique.
- DM-2013-352** de conclure avec la société SOPREMA ENTREPRISE, domiciliée BP 60088 – 33 326 Eysines cedex, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux pour la crèche Maison de Pierre – Lot 3 Étanchéité.
- DM-2013-353** de conclure avec la société LARREY, domiciliée 164 quai de Brazza – 33 100 Bordeaux, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux pour la crèche Maison de Pierre – Lot 4 Isolation thermique.
- DM-2013-354** de conclure avec la société VIPERBOIS, domiciliée ZA La Palue – 33 240 Cubzac Les Ponts, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux pour la crèche Maison de Pierre – Lot 6 Menuiseries intérieures.
- DM-2013-355** de conclure avec la société MOTER, domiciliée Avenue des Martyrs de la Libération – BP 90344 – 33 694 Mérignac cedex, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux pour la crèche Maison de Pierre – Lot 14 VRD.
- DM-2013-357** de conclure avec la Société ELIS Aquitaine, sise 8 bis rue Franz Schrader à Bordeaux-33 604, l'avenant n° 3 au contrat n° 2012-5025 relatif à la maintenance et la location

de réceptacles d'hygiène pour la prise en compte de l'installation d'un équipement au relais des solidarités , 19 avenue du château d'eau, Mérignac 33 700.

- DM-2013-358** de signer avec la société ELYFEC un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la mission SPS niveau 3 pour le projet d'aménagement place Charles de Gaulle (suite) dans le cadre des travaux phase 3 du tramway.
- DM-2013-359** de conclure avec l'Association AILES Sud Ouest domiciliée 16, rue Marguerite Puhl Demange 57000 Metz, un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'organisation d'un chantier de découverte des métiers de l'aéronautique afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2014.
- DM-2013-360** de signer avec la société KOPA SAS un marché passé selon la procédure adaptée relatif aux prestations de mise sous pli élections municipales 2014.
- DM-2013-361** de conclure avec la SARL ELAQUITAINE, ZA Bel Air, 42 ter, route de Créon Lecocq 33360 CENAC un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'entretien du Patrimoine Arboré (taille, élagage, abattage et dessouchage) concernant les lots 1 ,2 et 4 afin de prolonger le marché jusqu'au 30/06/2014.
- DM-2013-362** de conclure avec l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, Agence de travaux, 262 route de Landhorthe 33800 SAINT GAUDENS un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'entretien du Patrimoine Arboré (taille, élagage, abattage et dessouchage) concernant le lot 3 afin de prolonger le marché jusqu'au 30/06/2014.
- DM-2013-363** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville à l'audience du 13 décembre 2013 au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le cadre de la requête en référé introduite par la société SICOM, enregistrée sous le n° 1304255
- DM-2013-364** de signer avec l'Association Le Puzzle, représentée par sa Présidente Madame Patricia CAMMAS, une convention de partenariat pour la mise en place d'un week-end culturel à Montpellier pour des jeunes de l'Espace Jeunes Centre Ville, les 7 et 8 décembre 2013. La Ville prendra à sa charge les frais à hauteur de 1.001 €
- DM-2013-365** de signer avec l'association "La compagnie Tortilla", un contrat de cession pour la représentation du spectacle "Magasin Zinzin", le mercredi 18 décembre 2013 à la médiathèque de Mérignac, pour un montant TTC de 676,25 €
- DM-2013-366** de signer avec Monsieur Hugo PALASIE – 34 avenue des Bouvreuils – 33320 Le Taillan Médoc, une convention, dans le cadre de l'animation "Quand la BD s'invite dans les antennes de quartier", pour la mise en place d'ateliers de BD dans les écoles, du 26 novembre 2013 au 31 janvier 2014, pour un montant TTC de 1.582 €

DELEGATION DE Monsieur LE ROUX
DEMOCRATIE CITOYENNE - ADMINISTRATION GENERALE - ANCIENS
COMBATTANTS

2013-216 CONVENTION D'INTERVENTION EN FAVEUR DES AGENTS EN SITUATION
DE HANDICAP PASSEE AVEC LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - AUTORISATION

Monsieur LE ROUX

Indique que depuis 2008 la Ville passe régulièrement des conventions avec le FIPHFP.

La dernière reste dans la suite logique des précédentes, mais apporte un éclairage sur trois points :

- 1- Consolider le taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité. En effet, pour la Ville, ce taux, est aux alentours de 7 % alors que la loi demande 6 %. De plus aucune collectivité n'arrive à ce chiffre-là.
- 2- Sensibiliser durablement les équipes et les encadrants au sujet du handicap. Notamment, par des formations spécifiques pour l'accueil du handicapé et pour les actions à mener face au handicap.
- 3- Optimiser l'accueil et l'accompagnement des agents concernés par une situation de handicap ou non.

Cette convention permet de fixer, la part du FIPHFP, qui est de 440 049 €

ADOpte à L'UNANIMITÉ.

2013-217 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LE ROUX

Rappelle que la présentation, en Conseil Municipal, de la mise à jour du tableau des effectifs est une obligation légale.

C'est un dossier relativement aride à lire auquel il faut en tirer la substantifique moelle.

- 1- Pour les effectifs des agents titulaires à temps "complet", les postes ouverts sont d'une grande stabilité. En effet, ils étaient de 1068,5 au 1^{er} décembre 2012 et sont de 1064,5 au 1^{er} décembre 2013.
Il est intéressant de constater que les postes occupés par des titulaires étaient de 977 au 1^{er} décembre 2012 et sont passés à 1008 au 1^{er} décembre 2013. Les postes ouverts sont occupés de plus en plus par des titulaires, objectif de la campagne de titularisation.
- 2- Pour les effectifs des personnels non titulaires de la Ville. Le constat d'une grande stabilité est similaire, avec cependant une diminution, ils passent de 224 à 207. C'est le résultat de vases communicants, car ces postes "en moins" sont passés au nombre des personnels titulaires.
- 3- Quant aux effectifs, en emploi du temps "non complet", ils touchent deux catégories, les animations pour l'interclasse dont les accueils périscolaires et la filière culturelle pour l'enseignement artistique.

ADOpte à L'UNANIMITÉ.

2013-218 PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE
AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
AUTORISATION

Monsieur LE ROUX

Indique que jusqu'à présent, la Ville avait un contrat annuel de partenariat avec le CNFPT pour la formation professionnelle des agents municipaux. Maintenant ce seront des contrats pluriannuels afin de permettre, dans le temps, de mieux mesurer, organiser et coordonner la formation des personnels. Il faut savoir que jusqu'ici, les formations étaient financées par la cotisation municipale et dispensées entièrement gratuitement.

Aujourd'hui, avec les collectivités, le CNFPT demande qu'environ 27 % des formations soient proposées à titre onéreux. Cette nouvelle convention prévoit donc, 165 jours de stages financés par la cotisation statutaire et 60 jours donnant lieu à contribution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

2013-219 PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE SANTE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS - CONTRAT DE PARTICIPATION : PROCEDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION

Monsieur LE ROUX

Indique que lors du Conseil Municipal du 28 mars 2013, il avait été décidé d'engager le financement de la protection sociale des agents de la Ville, dans le cadre de la complémentaire santé, selon la formule de la convention de participation.

Il souligne que le cahier des charges, à produire auprès des mutuelles, est extrêmement complexe, car demande des compétences très particulières. Il a donc été fait appel à une assistance de maîtrise d'ouvrage afin de l'établir, pour ainsi en spécifier les priorités, d'aider à ouvrir les offres faites et à les décoder.

Les demandes prioritaires sont : le degré de la qualité des services, des tarifs proposés, de la maîtrise financière du dispositif, de l'intergénérationnel et des moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques. Car d'une façon globale, dans le cadre d'une mutuelle santé, quand quelqu'un part à la retraite, le montant de sa cotisation a tendance à augmenter de façon vertigineuse.

Il va, donc, être envoyé un appel d'offres aux sociétés mutualistes. La réponse sera attendue dans le cadre de cette participation financière de la Ville.

Soit une contribution mensuelle par agent de :

- 25 € pour ceux de la catégorie C,
- 20 € pour ceux de la catégorie B,
- 15 € pour ceux de la catégorie A.

Monsieur GIRARD

Souligne que son groupe est favorable au lancement de cette procédure. Il vote aussi pour le montant de la participation de la collectivité, car la santé est un droit fondamental pour tous.

Il est utile que les concitoyens et les salariés aient accès aux soins. En revanche cela demande un effort supplémentaire aux salariés qui impute sur le pouvoir d'achat et qui demande un effort d'activité.

Il regrette que le plafond du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale réponde aux recommandations de la Commission Européenne qui impose près de 18 millions d'euros de réductions de la dépense publique. Cela s'inscrit dans le choix du gouvernement d'impacter la sécurité sociale par cette nouvelle ponction du PLFSS au service du capital, revendiqué par le MEDEF, qui contribue à une refonte de notre protection sociale.

C'est pourquoi son groupe milite et demande un remboursement des dépenses de santé à 100 %, dans le cadre d'une sécurité sociale se réappropriant des richesses produites, par une meilleure répartition sociale comme cela était le sens au moment de sa création par Ambroise Croizat.

À la remise des offres, il demande que soient associés les représentants du personnel.

Monsieur LE ROUX

Explique que la cause est peut-être le déremboursement de la sécurité sociale. Cependant la complémentaire santé s'inscrit dans un autre registre. C'est aussi pour l'ensemble des agents de la Ville, de pouvoir avoir une couverture santé de meilleure qualité.

L'objectif pour la Ville, notamment au moment de l'ouverture des plis, est de trouver l'organisme qui assurera le mieux, à la fois, la réalité de la complémentaire santé, donc, des remboursements et qui aura la meilleure proposition en matière intergénérationnelle.

De plus, après avoir contacté un grand nombre d'anciens agents de la collectivité, ces derniers ont montré l'évolution de leur cotisation mutuelle entre le moment où ils étaient en activité et le moment où ils se sont retrouvés à la retraite. Cela aura donc un impact très favorable pour les retraités.

Quant à la présence des organisations syndicales lors de l'ouverture des plis, il explique que dans un premier temps, ce sera une analyse technique des propositions qu'il faudra décoder. En effet, les offres actuelles des mutuelles sont illisibles pour 95 % de la population. D'où l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cependant, dans le cadre des relations sociales, les partenaires sociaux seront invités à réfléchir afin de choisir la meilleure des mutuelles.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

2013-220 TRANSFERT AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE DU "SOCLE COMMUN" DE MISSIONS CONSTITUANT UN APPUI INDIVISIBLE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION

Monsieur LE ROUX

Indique que c'est juste un transfert auprès du Centre de Gestion de la Gironde. Cela concerne un certain nombre de points sur lesquels la Ville était à la fois organisatrice, juge et partie, pour l'organisation des concours et des examens, l'organisation des sélections professionnelles, le secrétariat des conseils de discipline et de recours.

Il est donc proposé que ces trois éléments soient désormais gérés par le Centre de Gestion qui est un organisme totalement indépendant qui pourra le faire de façon tout à fait neutre.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

**DELEGATION DE Madame RECALDE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET RELATION AVEC LES ENTREPRISES**

013-221 AGENDA 21 - ACTIONS VISANT A REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL - PARTICIPATION DE LA VILLE

Madame RECALDE

Indique que la Ville accompagne financièrement, depuis 2007, les Mérignacais qui souhaitent s'engager, dans le cadre de l'Agenda 21, à réduire leur impact environnemental. Cet engagement se traduit par un dispositif d'aide à l'équipement de chauffe-eau solaires, de récupérateurs d'eau de pluie et de lombricomposteurs.

Afin de poursuivre cette action, il est proposé selon le règlement d'intervention joint à la délibération, de renouveler cette aide financière de la Ville au Mérignacais, selon le barème suivant :

- 300 € de participation pour l'achat d'un chauffe-eau solaire,
- 60 € pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie,
- 60 € pour l'achat d'un lombricomposteur.

En sachant que l'enveloppe budgétaire maximale pour 2014 est fixée à 10 000 € Il est donc proposé d'approuver cette participation financière et d'engager les crédits nécessaires.

Monsieur GONZALEZ

Explique que dans la mesure où il n'est pas possible de fractionner cette délibération, il vote contre. En effet, un Martignassais est venu lui ramener un lombricomposteur. C'est une chose très sérieuse d'avoir dans les appartements, sur les terrasses et les balcons du lombricompostage.

ADOpte À LA MAJORITÉ
CONTRE : Bernard GONZALEZ

DELEGATION DE Madame MARCHAND
VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

2013-222 EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE SAINTE-MARIE - PARTICIPATION

Madame MARCHAND

Rappelle que la ville de Mérignac a engagé depuis plusieurs années, en relation avec l'Éducation nationale, une politique volontariste, dans le domaine de l'équipement numérique des écoles, en vue de les doter de moyens performants et de développer l'usage des moyens technologiques de l'information.

Dans ce cadre, les écoles élémentaires sont progressivement équipées de tableaux numériques interactifs. Un groupement, de commandes approuvées par délibération du 2 juillet 2012, a permis d'engager avec des communes voisines le déploiement de l'environnement numérique de travail, appelé E.N.T, dans les écoles de la Ville.

Afin de permettre aux élèves mérignacais, scolarisés à l'école Sainte-Marie, école privée sous contrat d'association, de bénéficier de cette démarche, il est proposé d'attribuer à cet établissement conformément à l'article L 442-16 du Code de l'Éducation, le versement d'une contribution spécifique de 4 000 € correspondant au coût de l'équipement de deux classes pour l'année 2013.

Monsieur BAQUE-LAGAHE

Indique qu'il est d'accord pour que les écoles soient équipées de tableaux numériques. Il rappelle, toutefois, que l'école privée Sainte-Marie est un établissement de l'enseignement catholique, associé par contrat à l'État. Elle est placée sous la tutelle du diocèse de Bordeaux. De plus, cette école est subventionnée par l'Éducation nationale. C'est la loi.

Il relève que le diocèse de Bordeaux avait appelé à manifester contre les lois de la République, du mariage pour tous et des rythmes scolaires.

Cette école a des droits, mais aussi des devoirs. En effet, si c'est la loi pour la subvention, elle devrait se plier aux nouveaux rythmes scolaires.

Le groupe communiste et apparentés, voteront cette délibération.

Monsieur le Maire

Indique qu'il l'approuve au moins pour sa conclusion.

Effectivement, la Ville de Mérignac a pour habitude, puisque c'est une école sous contrat, de considérer que les élèves de Mérignac où qu'ils soient, ont droit à l'accès des mêmes techniques pédagogiques.

Il précise, qu'il a reçu, récemment, la Directrice de l'école Sainte-Marie ainsi que le président des parents d'élèves. Ils lui ont confirmé, que cet établissement n'était pas tenu par la loi d'appliquer les rythmes scolaires, suivant le calendrier 2013/2014. Cependant, ils ont l'intention de les mettre en place, l'année suivante. Ils bénéficieront ainsi de deux ans d'expérience.

La question à se poser, est de savoir si cela sera suffisant. Il espère que oui.

Monsieur MILLET

Précise que les enfants scolarisés dans cette école, dont le nom est apprécié de beaucoup de Mérignacais, seront traités d'une manière équitable, comme tous les enfants d'autres écoles de

Mérignac. Ils vont pouvoir, ainsi, accéder à cette nouvelle technologie présentée au moment où la première école en a été dotée, c'était à Beaudésert.

À l'époque, il trouvait que cet équipement favorisait grandement l'enseignement et accélérât l'explication aux élèves.

C'est, donc, une excellente mesure que son groupe votera.

Monsieur ROTHÉ

Précise que les parents d'élèves, qui fréquentent cette école, paient aussi des impôts et qu'à ce titre ils ont les mêmes droits que les enfants d'autres écoles de Mérignac.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

DELEGATION DE Monsieur BAUDRY AMENAGEMENT URBAIN

2013-223 IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ THALÈS SUR LE SITE DE L'AEROPARC - LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE - AUTORISATION

Monsieur BAUDRY

Indique que la société Thalès a choisi la Ville de Mérignac pour implanter sa nouvelle usine. Le permis vient d'être déposé, pour une surface "plancher " de 56 000 m² sur une parcelle de 16 hectares.

Au regard du projet, le permis de construire est soumis à une enquête publique. En effet, selon l'article du Code de l'Urbanisme : tout projet au-dessus d'une superficie de 40 000 m² doit faire l'objet d'une étude d'impact d'office en application de l'article R 122-2.

La prescription de l'enquête publique suspend le délai d'instruction du permis de construire. Il sera délivré dans un délai de deux mois, à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la procédure d'enquête publique et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

2013-224 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - 7 EME MODIFICATION - AVIS

Monsieur BAUDRY

Indique que la CUB a engagé une procédure pour la septième modification du PLU. Cela permet aux 28 communes de procéder à des modifications mineures ou des adaptations vis-à-vis de nouveaux projets, en attendant la révision du PLU en cours.

L'enquête publique, qui s'est déroulée au mois de mars/avril 2013, a émis un avis favorable, avec quatre recommandations pour quatre villes et quelques principes généraux.

Les modifications sollicitées, par la Ville de Mérignac, n'ont appelé aucune remarque lors de l'enquête publique.

La délibération soumise est présentée dans toutes les villes de la CUB, sous cette forme.

Il est donc demandé d'émettre un avis favorable à cette septième modification.

Monsieur MILLET

Indique que le Plan Local d'Urbanisme a provoqué sur ces bancs un certain nombre de critiques.

Il est donc, compréhensible, n'étant pas d'accord à propos du document principal, que son groupe s'abstienne, aujourd'hui, pour ces modifications présentées.

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTIONS : Groupe "Agir pour Mérignac" Union UMP/UDI/GE/DLR et Apparentés - Groupe d'Union et d'Ouverture UMP "Ensemble pour Mérignac" - Groupe "Mouvement Démocrate"

DELEGATION DE Monsieur GEORGE

2013-225 PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) : UN LOGEMENT POUR TOUS AU SEIN DU PARC PRIVE DE LA CUB - PARTICIPATION DE LA VILLE - AUTORISATION

Monsieur GEORGE

Indique qu'il s'agit de renouveler un travail engagé depuis 2007, date à laquelle, ont été signées, les premières conventions avec la CUB pour le Programme d'Intérêt Général. Celui-ci vise à lutter contre le mal logement ou le logement indigne.

Il s'agit, pour les cinq ans à venir, de revoter un programme. L'objectif est d'aider les propriétaires privés à réhabiliter les logements, dans le cadre, soit de l'occupation par eux-mêmes ou de la location conventionnée de leur appartement ou de leur maison.

Ce Programme d'Intérêt Général, demande la participation de la Ville à hauteur de 200 000 € pour les cinq ans à venir. Cette somme sera réservée car les travaux pourront s'étaler sur la durée.

Madame ISTE

Indique qu'elle partage tout à fait les objectifs de ce programme.

Il répond à l'incongruité qui fait que 60 % des habitants de la CUB ont des revenus inférieurs au plafond exigible pour les logements sociaux.

Près de 80 % des habitations de la CUB sont des logements privés de l'habitat, dits libres. Ils sont libres de se dégrader, sans que personne n'ait les moyens de les rénover, libres de voir leur loyer s'envoler, sans que les conditions d'habitat n'en soient dignes.

La collectivité prend donc la main, en partie, pour ce programme d'intérêt général, de l'habitat dans l'agglomération. La CUB joue donc son rôle d'organisateur de la solidarité.

La Ville doit participer à ce programme, même de façon minime, car cette démarche nécessite un lien particulièrement fort avec les élus et les acteurs sociaux. C'est une recherche de concertation permanente et d'une grande transparence. Elle peut porter ses fruits, en aidant à la production de logements conventionnés dans les quartiers qui le nécessitent et en accompagnant les propriétaires qui sont souvent propriétaires de leur dette.

Son groupe vote donc cette délibération. Elle est, cependant, assortie d'une réserve pour que ces démarches servent le logement véritablement social et sortent les familles de la précarité.

Monsieur CHAUSSET

Indique que son groupe est satisfait de voir la Ville s'engager dans ce programme auprès de la Communauté Urbaine. De plus, la CUB va participer à la décote, rendue possible par la loi sur des fonciers lui appartenant, ou qu'elle s'en rende acquéreuse, dans le cadre de la mise en place de programmes sociaux. Cela donne, aujourd'hui, une palette "une boîte à outils" qui lui permet d'être attractive pour régler une partie de la problématique du logement de la CUB et notamment de Mérignac.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT ET LOGEMENT

2013-226 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATION

Monsieur GEORGE

Indique qu'il s'agit d'une délibération pour le logement social afin de favoriser la production en PLUS et en PLAI pour les plus bas revenus.

La Commune est légèrement supérieure à 24 %. Presque 70 % des ménages du territoire sont éligibles au logement social. Il faut donc continuer à en produire. Et notamment, construire du grand logement social pour les familles.

C'est aussi un programme d'intervention, déjà mené. Il est donc souhaitable de le prolonger et de lui fixer de nouveaux critères par rapport à la typologie des logements, en fonction des demandes faites à la Ville, dont des critères de mixité, de cadre de vie, d'environnement et d'adéquation des logements avec les services de la Ville.

De ce fait, il est proposé d'intervenir à hauteur de 4 000 € par logement en PLUS et 5 000 € pour ceux en PLAI. Chaque opération est plafonnée à 100 000 €. Cependant, elle peut être déplafonnée à 20 % de plus pour des habitats spécifiques comme ceux des personnes âgées dépendantes, des jeunes travailleurs ou autres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la poursuite des participations financières aux logements sociaux en PLUS et en PLAI.

Il précise avoir la chance que ces délibérations soient toujours votées à l'unanimité.

Monsieur MILLET

Profite de cette remarque pour "tordre le cou" à un certain nombre d'idées, que tente parfois, assez malicieusement, de faire passer la majorité de ce Conseil, en faisant croire, sur ces bancs, que son groupe est peu concerné à cette question du logement. En réalité il l'est extrêmement, il tenait à le souligner.

Monsieur RANSON

Se souvient qu'en début de mandat, lors d'un débat à propos des logements sociaux, Monsieur Millet était intervenu pour dire que, par démagogie, la majorité favorisait le logement social afin de gagner les élections et allait faire, ainsi, de Mérignac un deuxième Sarcelle.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET ENVIRONNEMENT ET DEPLACEMENTS

2013-227 DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DU CHEMIN DE LA PRINCESSE - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS

Monsieur CHAUSSET

Indique que le parc animalier végétal, SAVE, prévu sur le site du Bourgailh sera réalisé sur une entité foncière de 34 hectares. Afin d'assurer une exploitation rationnelle et cohérente du parc, le délégataire du projet doit disposer d'une emprise unique qui nécessite le déclassement partiel du chemin de la Princesse. De ce fait, le Président de la Communauté Urbaine, par arrêté du 25 avril, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Notamment, pour déclasser la partie centrale, de 440 mètres, entre la déchetterie et la future raquette de retournement.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est réalisée du 14 au 28 juin 2013, avec une permanence sur chaque commune, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, pour ce projet, tout en recommandant, au regard de la fréquentation prévisionnelle du futur parc animalier, l'examen d'un accès côté avenue François Mitterrand.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour le projet de classement et déclassement du chemin de la Princesse avec l'approbation du plan d'alignement afférent, sous réserve de l'étude de l'accès direct au futur parc depuis l'avenue François Mitterrand.

Monsieur GONZALEZ

Indique que la prévision est de, 300 000 visiteurs par an, c'est bien, mais elle n'est pas suffisante pour amortir financièrement l'investissement. Il précise cette information, omise par l'Adjoint, car ce nombre reste insuffisant.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

2013-228 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE ALFRED DE MUSSET- CONVENTION PASSEE AVEC FRANCE TELECOM : AUTORISATION

Monsieur CHAUSSET

Indique que dans le cadre des travaux, des deux voiries, réalisés rue Alfred de Musset, la Ville souhaite l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants. La participation de la Ville est de 579 € et celle de France Télécom est de 786 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de mettre cette rue en sens unique, de façon à avoir une bande cyclable et un accès piéton sécurisé.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

2013-229 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA LIBÉRATION - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE - AUTORISATION

Monsieur CHAUSSET

Indique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement, de l'avenue de la Libération dans sa portion comprise entre, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Truc, la Ville de Mérignac a sollicité la CUB pour réaliser les ouvrages d'éclairage public.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 81 501,42 € Compte tenu de la subvention d'équipement, de 13 857 € allouée par la Communauté Urbaine, la Ville sera redevable pour la réalisation de cette opération, de compétence communale, de la somme de 67 225,85 € incluant la totalité de la TVA acquittée par la CUB.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention qui définit les modalités financières et techniques, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

**DELEGATION DE Madame VIC
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

2013-230 GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CHAILLE - PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - AUTORISATION

Madame VIC

Rappelle que par convention du 1^{er} octobre 2001, les villes de Mérignac et de Pessac, ont décidé d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage, dans le respect de la loi du 5 juillet 2000,

relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et de la gérer conjointement, aussi bien sur un plan technique que financier.

Depuis sa création, la gestion de cette aire a été confiée à un tiers, par des contrats de délégation de service public. Actuellement le titulaire de ce contrat est l'association ADOMA. Il a été signé le 15 juillet 2010 et arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Cette solution est à nouveau privilégiée pour la gestion de cette aire à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce choix de délégation de service public, implique le respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalable, prévus aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que la durée maximale sera de cinq ans. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion de l'aire des gens du voyage de "la Chaille" et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante.

Madame PEYRE

Indique qu'il semblerait qu'ADOMA ne postulerait pas à nouveau.

Madame VIC

Indique qu'ADOMA n'a rien précisé à ce sujet. Les appels d'offres seront lancés au mois de janvier, c'est à ce moment-là que la Ville verra si elle répond, de plus il existe d'autres associations.

Madame PEYRE

Demande : « *pourquoi ne la gèrerait-elle plus ?* ».

Madame VIC

Explique que les axes retenus, par son Conseil d'Administration, ne seraient plus celui de gérer des aires d'accueil. Mais elle rappelle qu'il faut attendre l'envoi des appels d'offres et de voir si elle répond.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

DELEGATION DE Monsieur MARGNES CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

2013-231 CONCERTS D'ORGUES : PROGRAMME 2014 : AUTORISATION

Monsieur MARGNES

Indique qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions pour retenir les artistes qui viendront donner des concerts en 2014 à l'église de Mérygnac.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

2013-232 MEDIATHEQUE - PROGRAMMATION CULTURELLE 2014

Monsieur MARGNES

Présente une délibération classique où il est proposé de signer les conventions avec les artistes retenus pour la programmation et les animations du printemps 2014 à la Médiathèque.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

**2013-233 DEVELOPPEMENT DU POLE METROPOLITAIN DE LA PHOTOGRAPHIE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON EUROPEENNE DE
PHOTOGRAPHIE - AUTORISATION**

Monsieur MARGNES

Indique que cette délibération est importante en matière d'implication de la Ville.

Elle consiste à solliciter :

- des autorisations afin de renouveler le partenariat avec la Maison Européenne de la Photo,
- et des subventions auprès des collectivités publiques et de partenaires privés, via Mérignac Mécénat.

L'objectif est de conforter le développement de la photo à Mérignac.

Il rappelle que les deux dernières expositions, en partenariat avec la Maison Européenne de la Photo, ont connu un succès considérable.

Notamment l'exposition Salgado, qui s'est terminée le 1^{er} décembre, a accueilli près de 10000 spectateurs à Mérignac. C'est du jamais vu à la vieille église où il était, déjà, très satisfaisant d'avoir 2000 spectateurs. C'est donc un vrai succès, qui peut être comparé à la fréquentation de l'exposition à Paris. C'est tout à fait honorable, car eux-mêmes ont doublé leur fréquentation.

L'objectif, est d'autoriser la poursuite sur trois ans, de la collaboration avec la Maison Européenne de la Photo et d'élargir ce champ, notamment avec des projets : de conférences, d'accueil d'artistes en résidence et d'universités populaires autour de l'image.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les diverses collectivités susceptibles de les subventionner.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

**DELEGATION DE Madame CASSOU-SCHOTTE représentée par Monsieur LEROUX
COHESION SOCIALE ET URBAINE**

**2013-234 CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSEES AVEC LA FEDERATION FRANCAISE
DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET LA FEDERATION LEO
LAGRANGE - RENOUELEMENT**

Monsieur LEROUX

Indique que depuis de nombreuses années, des conventions sont signées, avec les fédérations de la MJC et de Léo Lagrange. Elles ont pour objet la mise à disposition de personnels, de professionnels compétents et aguerris dans les maisons de quartier.

Cette convention se termine le 31 décembre 2013. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs pour une durée d'un an.

Elle permet la mise à disposition de quatre nouvelles personnes : deux à la MJC et deux à Léo Lagrange, pour une participation prévisionnelle de 238 000 €

Monsieur le Maire

Précise que cette convention est reconduite pour un an afin de laisser le temps à la prochaine municipalité de revoir le dossier selon ses choix.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

**2013-235 PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE :
SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP SCIENCES - AUTORISATION**

Monsieur LEROUX

Indique que cette subvention est au profit de l'association Cap Sciences. Elle est menée dans le but de participer à un programme de valorisation de la culture scientifique et technique à destination des habitants, avec le concours de l'association Cap Sciences.

Son travail réalisé depuis plusieurs années est reconnu et apprécié de tous.

Compte tenu, de l'intérêt spécifique de ce programme d'action et de l'accord du Conseil Régional d'apporter son soutien financier à la Ville de Mérignac à hauteur de 20 000 € pour l'année 2013. Il est proposé de redistribuer cette somme à Cap Sciences.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

DELEGATION DE Monsieur RANSON
PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

2013-236 FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX - AUTORISATION

Monsieur RANSON

Indique que dans la mesure où la Ville n'a pas de fourrière communale, cette convention prévoit d'organiser la récupération des animaux errants ou en divagation, soit par les services municipaux ou par des organismes agréés par eux.

La SPA a l'infrastructure pour accueillir ces animaux. Il est donc proposé de renouveler la convention qui vise notamment, toutes les mesures que doit prendre la SPA pour respecter la légalité, comme les contraintes sanitaires.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser un forfait 0,20 € par habitant.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

DELEGATION DE Monsieur GIRARD
ENERGIE ET PLAN CLIMAT

2013-237 TRAITE DE CONCESSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ERDF/EDF - COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT POUR L'ANNEE 2012

Monsieur GIRARD

Précise que c'est une délibération habituelle concernant ce traité. Il souligne, que la concession se porte bien, elle est bien gérée et en évolution, soit cette année 2,2 % de plus de clients et 1,1 % supplémentaire d'acheminement de l'énergie.

Les bénéficiaires du Tarif de Première Nécessité (TPN) passent de 485 en 2011 à 915 en 2012. Cela ne veut pas dire que le nombre de "pauvres " a doublé sur la commune. Il explique qu'antérieurement les gens devaient solliciter le TPN pour l'obtenir alors qu'aujourd'hui il est automatique en fonction d'un certain seuil de revenus. Ce n'est donc pas une augmentation de personnes pauvres, mais un accroissement de gens qui en bénéficient.

Madame MELLIER

Fait le constat que malgré ce Tarif de Première Nécessité, il existe encore des coupures d'électricité parmi les familles les plus en difficulté et notamment les retraités, qui ont de petites retraites et habitent souvent dans des logements mal isolés, avec des notes d'électricité très lourdes.

Il faut donc réfléchir avec EDF afin que certaines personnes ne soient pas confrontées à cette réalité.

Monsieur RANSON

Rappelle qu'EDF finance le FSL à hauteur de 598 000 € ce n'est pas pour la concession mais pour le département, afin d'aider les familles en difficulté.

Aussi, il est fort possible que certaines personnes ont eu des coupures d'électricité, car elles n'ont pas les moyens de payer leur facture. Il explique que la meilleure façon de lutter contre la précarité énergétique est d'aider les gens à faire des économies d'énergie. En effet le kilowattheure le moins cher est celui qui n'est pas consommé.

PAS DE VOTE

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC
JEUNESSE ET SPORT LOISIRS

2013-238 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AVENANT : AUTORISATION

Madame SAINT-MARC

Indique que le Conseil Municipal, par délibération du 19 décembre 2011, a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la CAF un contrat "enfance / jeunesse" pour les années de 2011 à 2014.

Ce contrat précisait les actions conduites pour les jeunes de zéro à 18 ans et accompagnait le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Dans ce cadre, la halte-garderie, gérée par l'association "le Puzzle", propose d'élargir les heures d'ouverture d'accueil des jeunes enfants : jusqu'à 17 h 30 le soir, le vendredi après-midi, il était fermé jusqu'alors, et une semaine supplémentaire pendant la période estivale, afin de permettre la mise en place des temps d'adaptation.

Cette évolution permettra la progression des heures d'ouverture de 22 %.

En ce qui concerne les adolescents, l'espace "jeunes" ouvert au mois d'avril dernier permet d'offrir un lieu d'accueil éducatif et culturel aux jeunes de Mérignac. Cela répond ainsi, à un réel besoin identifié dans le cadre du diagnostic "jeunesse". L'ouverture de cet espace représente 11 475 heures d'accueil annuel.

Il s'agit, par ces deux actions, de proposer des activités supplémentaires au profit de jeunes enfants et d'adolescents. Un financement complémentaire, auprès de la CAF, est donc sollicité par voie d'avenant au contrat "enfance et jeunesse" précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme d'activités nouvelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant correspondant ce contrat.

Madame PEYRE

Demande si l'espace jeunesse au centre-ville est pérennisé.

Monsieur le Maire

Indique qu'il est maintenu pour peu de temps.

Madame SAINT-MARC

Confirme que cet espace est maintenu jusqu'au mois de juin 2014, ensuite, sera recherché un autre lieu afin de pérenniser cet espace, toujours au centre-ville.

Madame PEYRE

Demande ce que va devenir ce bâtiment.

Monsieur le Maire

Indique qu'il sera démoli dans le cadre de la ZAC de l'îlot 2.

ADOpte à L'UNANIMITÉ.

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET
SPORT - EQUIPEMENT ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

2013-239 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA SECTION SPORTIVE
FOOTBALL DES LYCEES DAGUIN ET DASSAULT - AUTORISATION

Monsieur TRIJOLET

Indique que c'est un soutien apporté dans le cadre d'un projet sportif scolaire exceptionnel, pris sur l'enveloppe de la section sportive 2013 afin de financer ce type de demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 €

Monsieur MILLET

Demande une précision, quant à la nature exceptionnelle de ce projet.

Monsieur TRIJOLET

Explique que ce sont des projets imprévus dans le cadre de l'enveloppe mais il existe une réserve prévue au niveau de la subvention pour la délégation "sport". Aussi, afin de répondre à la demande de la délégation sportive pour participer à un tournoi international, dont le budget total est de 27 000 €

Monsieur MILLET

Demande à quoi correspond ce tournoi international, dans la mesure où les explications sont assez squelettiques.

Monsieur TRIJOLET

Précise à Monsieur Millet que tout est décrit dans le rapport. C'est pour la section sportive du Lycée dont l'UNSS est support afin de participer à un tournoi au Japon.

Monsieur RANSON

Précise que ce n'est pas une participation mais que cette équipe a été sélectionnée. Elle est troisième du championnat de France UNSS. Les deux premiers étaient qualifiés pour le championnat du monde et l'année suivante, est arrivée cette compétition internationale. La fédération a donc proposé, au troisième, de participer à ce tournoi afin d'y représenter la France.

Monsieur MILLET

Le remercie, car c'est nettement plus clair.

ADOpte à L'UNANIMITÉ.

DELEGATION DE Monsieur ESTAY
ACHATS ET MARCHES PUBLICS

2013-240 AMENAGEMENT PLAINE DES SPORTS DE BEUTRE - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-066 POUR LA FOURNITURE DE MOBILIERS ET JEUX CONCLU AVEC LA SOCIETE KASO

Monsieur ESTAY

Indique qu'il s'agit d'un appel d'offres pour la fourniture de mobiliers et de jeux à installer dans la plaine des sports de Beutre. Un avis public d'appel à la concurrence a été fait sous la forme d'un appel d'offres.

La commission d'appel d'offres a attribué le contrat à la société KASO.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec cette entreprise.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

2013-241 CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N°2009-021 AVENANT 3 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT CHRISTIAN MENU ARCHITECTE BETOM INGENIERIE CAP TERRE LASA ALTOMEDIA

Monsieur ESTAY

Indique qu'il s'agit d'un avenant qui modifie le contrat de maîtrise d'œuvre qui lie la Commune avec un groupement de concepteurs pour la construction du Conservatoire.

Le projet a été modifié, substantiellement. L'objet est d'arrêter ce contrat de maîtrise d'œuvre aux prestations déjà faites et d'en déduire la moins-value qui en résulte.

Il faut aussi ajouter de nouvelles prestations comme les travaux de la Maison Carrée, différents de ceux initialement prévus.

Le solde de ce bilan, conduit à cet avenant, qui revient à une moins-value globale de 285 000 € Pour la maîtrise d'œuvre, elle est de 58 000 € pour la fonction Organisation et Pilotage du Chantier (OPC) et de 6 200 € pour la mission Sécurité Incendie (SSI).

Il est donc proposé à Monsieur le Maire de signer cet avenant.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

2013-242 MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE- APPEL D'OFFRES OUVERT N°2004-079, AVENANT 1 DE PROLONGATION AU LOT 1 MOBILIER PUBLICITAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE CLEAR CHANEL

Monsieur ESTAY

Indique que cet avenant correspond à un contrat qui arrive à terme avec la société CLEAR CHANEL, dont il faut relancer une procédure pour laquelle quelques problèmes ont été rencontrés lors de l'établissement du cahier des charges.

Il est donc proposé de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au mois de septembre 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

2013-243 ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES - MARCHE N°2014-001-001 CONCLU AVEC L'ASSOCIATION L'ISARD POUR UN SEJOUR A LA MONTAGNE

Monsieur ESTAY

Regroupe les avenants du numéro 243 à 248, ils concernent l'organisation des centres de vacances. C'est une procédure avec une mise en concurrence et attribution des contrats à diverses sociétés.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats attribués par la commission d'appel d'offres.

Monsieur GONZALEZ

Indique qu'il a de plus en plus de problèmes à voter tous ces textes, donc il s'abstient. Il soulignait en commission, que pour lui, il faut revoir la copie.

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-244 ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES - MARCHE N°2014-001-003
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION LIBRE COURS POUR UN SEJOUR A LA MER POUR
PREADOLESCENTS**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-245 ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES - MARCHE N°2014-001-004
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION PEP 75 POUR UN SEJOUR A LA MER**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-246 ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES - MARCHE N°2014-001-005
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION L'ISARD POUR DEUX SEJOURS A LA MONTAGNE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-247 ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES- MARCHE N°2014-001-006
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION VACANCES VERTES LONZACOISES POUR DEUX
SEJOURS A LA CAMPAGNE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-248 ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES-MARCHE N°2014-001-007
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION VACANCES VERTES LONZACOISES POUR UN
SEJOUR A LA CAMPAGNE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-249 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-001
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION VALT 33 POUR UN SEJOUR DE DECOUVERTE DE LA
MONTAGNE**

Monsieur ESTAY

Indique qu'il regroupe les dossiers 249 à 266 inclus. C'est une procédure semblable pour chacun des séjours transplantés, anciennement nommés classes découvertes, qui se déroulent pendant l'école. Cette nouvelle terminologie correspond mieux à la situation, car ces séjours se font l'extérieur de Mégnac.

La procédure se fait par un appel public à la concurrence. Après dépouillement et propositions soumises, l'Éducation nationale et les services de la Ville ont choisi divers attributaires.

Il est donc proposé à Monsieur le Maire de signer ces 18 contrats.

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-250 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-002
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION ECLAIREURS DE GASCOGNE POUR UN SEJOUR
SPORT ET NATURE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-251 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-003
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION VALT 33 POUR UN SEJOUR DE DECOUVERTE DU
MILIEU MONTAGNARD**

ADOPTE À LA MAJORITÉ -ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-252 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-004
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION AD PEP 33 POUR UN MINI SEJOUR VELO ET
ENVIRONNEMENT**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-253 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-005
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION UCPA POUR UN SEJOUR VOILE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-254 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-006
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION VALT 33 POUR UN SEJOUR DE DECOUVERTE DES
PYRENEES ET DE L'ASTRONOMIE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-255 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-007
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION VALT 33 POUR UN SEJOUR DE DECOUVERTE DE
L'AUVERGNE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-256 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-008
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION LITHOS POUR UN SEJOUR DE DECOUVERTE DE LA
PREHISTOIRE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-257 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-010
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION SAEML POUR UN SEJOUR THEATRE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ -ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-258 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-011
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION SAEML POUR UN SEJOUR PATRIMOINE ET NATURE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-259 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-012
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION VALT 33 POUR UN SEJOUR DE DECOUVERTE DU
MILIEU MONTAGNARD ET DE L'ASTRONOMIE**

ADOPTE À LA MAJORITÉ -ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-260 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-013
CONCLU AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR UN SEJOUR FAR WEST**

ADOpte À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-261 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-014
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION BI IZARRAK POUR UN SEJOUR NATURE ET
ENVIRONNEMENT**

ADOpte À LA MAJORITÉ -ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-262 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-015
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION VALT 33 POUR UN SEJOUR NATURE ET
ENVIRONNEMENT**

ADOpte À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-263 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-017
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION AROEVEN POUR UN SEJOUR DE DECOUVERTE DU
BASSIN D'ARCACHON**

ADOpte À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-264 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-018
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION VACANCES LOISIRS JEUNES POUR UN SEJOUR DE
DECOUVERTE DE L'ASTRONOMIE**

ADOpte À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-265 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-019
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION LITHOS POUR UN SEJOUR DE DECOUVERTE DU
PATRIMOINE DE LA PREHISTOIRE, DU MOYEN AGE**

ADOpte À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-266 ORGANISATION DES SEJOURS TRANSPLANTES-MARCHE N°2014-002-020
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION AROEVEN POUR UN SEJOUR SPORT ET
DECOUVERTE DU LITTORAL**

ADOpte À LA MAJORITÉ - ABSTENTION : Bernard GONZALEZ

**2013-267 PRESTATIONS D'ASSURANCE - MARCHE NEGOCIE N°2013-058-04 CONCLU
AVEC LE CABINET SARRE ET MOSELLE / COMPAGNIE CHUBB POUR L'ASSURANCE
ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

Monsieur ESTAY

Indique qu'il s'agit du dernier contrat d'assurance à renouveler. Il concerne l'assurance assistance rapatriement qui a fait l'objet d'une nouvelle procédure pour trouver un titulaire. La compagnie choisie est le cabinet SARRE ET MOSELLE.

Il est donc proposé à Monsieur le Maire de signer ce contrat.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

2013-268 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-01 - CONCLU AVEC LA SOCIETE BDS POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION DESAMIANTAGE

Monsieur ESTAY

Regroupe les dossiers numéro 268 à 285 qui concernent, tous les travaux de réhabilitation du Château du Burck pour l'exécution du projet tel qu'il a été défini par les divers responsables de la Ville.

Sont proposés 18 lots, car le 19^{ème} n'a pas trouvé preneur dans sa forme actuelle. Il nécessite donc des modifications. Pour les 18 lots, la commission d'appel d'offres, les a attribués à différents titulaires qui figurent dans le dossier joint.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 18 marchés.

Monsieur MILLET

Intervient au sujet de la délibération 2013-268 concernant l'appel d'offres conclu avec la société BDS pour les travaux de démolition et de désamiantage.

Quant aux travaux de démolition évoqués lors du dernier Conseil Municipal, ils concernent également la tour du Burck dont il a émis, au nom des élus de l'opposition, des réserves.

Depuis ce dernier Conseil Municipal, il est allé visiter cette tour, aussi bien extérieurement qu'intérieurement. C'est un bâtiment qui ne présente pas de danger particulier, d'ailleurs, il n'est entouré d'aucun dispositif. Il est même relativement sain.

En effet, c'est, simplement, un bâtiment qui n'a pas été spécialement entretenu, sans infiltration d'eau. Il nécessite juste un jointage des pierres et quelques changements de celles-ci dans le crénelage supérieur.

Les nombreuses rencontres faites, dans ce quartier, montrent que ces personnes souhaitent préserver ce bâtiment à la quasi-unanimité qui se fonde sur une existence de près 200 ans, soit quasi contemporaine de la chartreuse à côté.

C'est un symbole. Non seulement dans le cœur des habitants du Burck, mais aussi sur l'écusson de l'association CRAB où cette tour du Burck est fièrement arborée.

Ce bâtiment est, incontestablement, une partie du patrimoine de notre Ville. Aussi, la question du patrimoine dépasse largement tous les clivages.

En effet quand est évoqué l'Aéroparc, tout le monde en parle d'une manière conjointe. Car, pour les sujets qui traitent la défense de notre Ville à la Communauté Urbaine tous, sont autour de la table, prêts à les défendre.

Également, quand a été abordé, récemment, le nom de la Maison du Relais des Solidarités, il fait remarquer à Monsieur le Maire, que son groupe était d'accord pour le nom de Pierre Mauroy, qui fut Premier Ministre, un homme engagé pour l'action publique et pour les liens qu'il avait avec Monsieur le Maire. Ce sont donc pour toutes ces raisons que son groupe à voter dans ce sens.

Monsieur Millet demande que pour cette tour, une réflexion soit initiée, qui permettrait de travailler avec les architectes et de sonder les habitants du quartier. Pour, ainsi, prendre une décision, après le temps nécessaire, afin que l'irréparable ne soit pas commis.

Il serait reconnaissant que Monsieur le Maire puisse aller dans ce sens, cela ferait plaisir à un bon nombre de Méridionnais et notamment aux habitants du Burck.

Monsieur le Maire

Précise qu'il n'a pas besoin de reconnaissance. De plus, il lui laisse la comparaison entre cette tour et Pierre Mauroy. Il annonce, donc, que ce programme se poursuivra comme prévu.

Il souligne que Monsieur Millet se réveille un peu tard comme toujours en période électorale. En effet, ce dossier a été présenté depuis plus d'un an au Conseil Municipal, celui-ci ne s'est pas manifesté à l'époque. Donc, fort de son appui, à ce moment-là, les instructions ont été données afin que le déroulement se passe normalement.

Il attend, maintenant, de voir la pétition afin de vérifier cette unanimité. De plus, il indique que chacun des habitants aura une réponse circonstanciée de sa part afin d'expliquer le déroulement des opérations.

La tour en question, ne sera donc pas conservée afin de permettre l'ouverture d'un centre de loisirs, car ça, c'est urgent et important pour les familles, regroupant les enfants du Burck et d'Arlac, avec une navette qui viendra les chercher dans leur quartier.

Le vrai symbole, de ce quartier, n'est pas la tour, mais le Château du Burck. C'est, donc, lui qui sera rénové dans sa totalité.

Ce projet sera donc exécuté comme cela avait été décidé par tous.

Monsieur le Maire

Lève la séance pendant cinq minutes, à la demande de Monsieur Millet, puis lui redonne la parole.

Monsieur MILLET

Indique que pendant la levée de cette séance, ses collègues de l'opposition se sont concertés et affirmé, qu'il n'existe aucun compte rendu permettant aux élus de se rendre compte que la tour allait être détruite.

Ils ont pris une position favorable dès le départ, à la réhabilitation du Château du Burck, afin que les activités sociales puissent se réaliser dans de meilleures conditions et ce n'est pas un luxe.

Cependant, il est clair, que la tour du Château du Burck fait partie de ce monument. Aujourd'hui elle est liée à un bâtiment qui va d'un point à l'autre.

De plus, des informations contradictoires, ont circulé à ce sujet. Soit, la tour allait être conservée ou elle allait être détruite. Donc, actuellement, son groupe se trouve face à une situation où le patrimoine doit être défendu. Il est celui de tous, quelles que soient les appartenances, les considérations ou les âges. Il semble bien que les habitants du Burck soient très favorables au maintien de cet édifice.

Il demande donc à Monsieur le Maire d'entretenir une réflexion et de retenir les bulldozers.

Aussi, accessoirement, son groupe apprécierait que les débats se déroulent dans une sérénité plus importante.

Monsieur le Maire

Cite le journal Sud-Ouest, du 14 novembre 2012, dont le titre était : « *La tour doit être rasée* ». Il indique, donc, que Monsieur MILLET, ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant.

Celui-ci se réveille parce que la campagne électorale approche.

Il met donc aux voix cette délibération.

Monsieur BAQUE-LAGAHE

Explique que le secours populaire se trouvait dans les locaux de cette tour. Des experts sont venus et ont décidé de la raser. Il précise à Monsieur Millet que le secours populaire était là-bas depuis 1995. Et qu'à sa connaissance, celui-ci n'est jamais venu visiter cette tour.

Monsieur MILLET

Précise que son groupe vote "contre" la délibération 2013-268, mais vote favorablement pour les constructions qui vont de la 269 à la 285.

Il est d'accord pour construire, mais pas pour détruire.

Monsieur le Maire

Indique, qu'il s'agit du même projet. La construction passe par la destruction de ce fait il est donc d'accord avec cette destruction et il l'en remercie. Il précise que Monsieur Millet l'a écouté mais que la majorité l'a convaincu.

Monsieur MILLET

Répond que Monsieur le Maire n'a convaincu que lui-même.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe "Agir pour Mérignac" Union UMP/UDI/GE/DLR et Apparentés - Groupe d'Union et d'Ouverture UMP "Ensemble pour Mérignac" - Groupe "Mouvement Démocrate"

2013-269 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-02 - CONCLU AVEC LA SOCIETE EIFFAGE POUR DES TRAVAUX DE FONDATIONS GROS OEUVRE MACONNERIE CHARPENTE BOIS

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-270 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-03 - CONCLU AVEC LA SOCIETE TMH POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-271 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-08 - CONCLU AVEC LA SOCIETE RICHARD POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES PROTECTIONS SOLAIRES OCCULTATIONS

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-272 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-10 - CONCLU AVEC LA SOCIETE SEGONZAC POUR DES TRAVAUX DE CLOISONS DOUBLAGES PLATRERIE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-273 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-11 - CONCLU AVEC LA SOCIETE JUSTE POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-274 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-12 - CONCLU AVEC LA SOCIETE FLORENT CECCHINI POUR DES TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-275 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-13 - CONCLU AVEC LA SOCIETE MTX POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-276 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-14 - CONCLU AVEC LA SOCIETE VINET POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS DURS FAIENCES

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-277 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-15 - CONCLU AVEC LA SOCIETE LARREY POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-278 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-16 - CONCLU AVEC LA SOCIETE SERSET POUR DES TRAVAUX DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE SANITAIRE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-279 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-17 - CONCLU AVEC LA SOCIETE FAUCHE POUR DES TRAVAUX D'ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-280 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-18 - CONCLU AVEC LA SOCIETE CFA POUR DES TRAVAUX ASCENSEUR

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-281 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-19 - CONCLU AVEC LA SOCIETE SCREG SUD OUEST POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-282 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-20 - CONCLU AVEC LA SOCIETE NOVAFLORE POUR DES TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET CLOTURES

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-283 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - MARCHE NEGOCIE N°2013-063-04 - CONCLU AVEC LA SOCIETE A2M POUR DES TRAVAUX DE CHARPENTE METALLIQUE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-284 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - MARCHE NEGOCIE N°2013-063-06 - CONCLU AVEC LA SOCIETE E SYSTEM POUR DES TRAVAUX DE COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2013-285 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - MARCHE NEGOCIE N°2013-063-09 - CONCLU AVEC LA SOCIETE TROISEL POUR DES TRAVAUX DE SERRURERIE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELEGATION DE Monsieur ANZIANI
FINANCES ET INNOVATION

2013-286 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - COMPTE RENDU D'EXPLOITATION 2012/2013

Monsieur ANZIANI

Explique que c'est un dossier qui permet de faire le point sur l'activité du Pin Galant. Celui-ci a traversé une situation difficile pendant la période des travaux. La question de son devenir était bien légitime. Notamment avec une concurrence redoutable en matière de salles de spectacle dans l'agglomération.

La réponse, permet de féliciter, à la fois le directeur du Pin Galant, Monsieur Burle ainsi que Daniel Margnes qui suit ce dossier. En effet le Pin Galant, fait preuve d'une très bonne vitalité, plus forte pour les salles de spectacle que pour les salles de conférences ou la location de salles. C'est dû à la conjoncture économique actuelle, qui fait que les entreprises n'ont plus les moyens de louer cette salle. Cependant, c'est un équipement qui est attractif. En effet, c'est celui qui rassemble le plus de spectateurs sur la région, soit 214 spectacles en 10 mois avec 150 000 spectateurs. C'est considérable, comparé au document du Ministère de la Culture, où il est noté que pour ce genre de salles de spectacles, la moyenne est beaucoup plus faible, soit 29 315 spectateurs.

Le Pin Galant a aussi la meilleure billetterie, derrière les années 2009 et 2010. C'est une reprise très appréciable.

Il souligne, également, le modèle économique du Pin Galant, souvent décrié, mais à tort. Il se caractérise par une billetterie très forte, 84 % de son chiffre d'affaires. Les charges sont, aussi, maîtrisées à 5 %. Le Pin Galant coûte au Mérignacais deux fois moins que l'Opéra de Bordeaux. Probablement dû à une attractivité plus forte, ce qui permet de dégager tous les ans un bénéfice. Même s'il reste modeste, car ce n'est pas son but, les bénéficiaires sont quand même de 6 500 €

De plus, il reverse à la Ville une redevance de 92 000 €

C'est donc pour la Commune de Mérignac un honneur d'avoir cet équipement qui sera d'un intérêt métropolitain dans les années qui viennent.

Monsieur MILLET

Indique, que de dire que le Pin Galant est un équipement qui fonctionne, est un commentaire qui convient, comme celui évoqué sur la vitalité de son activité.

Mais il existe une autre vitalité, celle de la subvention d'équilibre, omise par Monsieur l'Adjoint aux finances. Même si elle sera abordée plus tard, il faut quand même en parler car elle est de plus de 2 200 000 €, elle est donc « *au top* » comme Monsieur Anziani le précisait précédemment.

Il met en exergue, que pour comparer le Pin Galant avec le Grand Théâtre de Bordeaux, il faut avoir un "certain estomac". En effet c'est un édifice du 18^{ème} qui est comparé avec un bâtiment de 1989. Les contingences liées au respect du patrimoine, au niveau du Grand Théâtre, sont évidemment bien plus élevées que celles d'un équipement du type du Pin Galant.

Ceci dit, il est vrai que le Pin Galant attire du public. Essentiellement en provenance de l'extérieur de Mérignac. Mais c'est la Ville qui finance. Son groupe a émis maintes fois des votes d'abstention pour les rapports présentés, il en sera donc de même.

Monsieur le Maire

Précise que cela ne nécessite pas de vote, c'est juste un compte rendu d'exploitation.

Monsieur MARGNES

Fait une remarque à Monsieur Millet concernant la fréquentation extérieure. Il faut se féliciter de celle-ci car 80 % des recettes viennent de la billetterie. Ce sont, donc, 80 % de non-Mérignacais qui financent le Pin Galant. C'est, donc, une subvention extérieure de tous les spectateurs, hors de Mérignac, qui fait le grand succès de cette salle. Il faut l'intégrer car c'est une grande chance, que cette salle ne soit pas fréquentée juste par quelques associations locales.

Monsieur MILLET

Entend bien cet argument développé par Monsieur Margnes. En effet, 80 % des spectateurs amènent une subvention au fonctionnement de cet équipement. Mais 100 % des contribuables Mérignacais amènent une contribution à la subvention d'équilibre de 2 200 000 € alors que seulement un spectateur sur cinq est Mérignacais.

Il souligne que c'est juste un commentaire évoqué maintes fois.

Monsieur CHAUSSET

Souhaite que le débat s'élève afin de sortir de cet esprit comptable. En effet l'avenir du Pin Galant, comme des équipements, est de réfléchir, dans le cadre de la métropole, à faire en sorte qu'ils deviennent des équipements de centralité.

Il est difficile d'imaginer Alain Juppé compter le nombre de spectateurs de l'Opéra ou autre, car il n'est pas de ce niveau-là.

Il explique que cela fera aussi l'objet de débats lors de la prochaine mandature. Les équipements de ce type-là, devront être accompagnés par la Communauté Urbaine. Ainsi, ce genre de compte deviendra obsolète.

Mérignac est une ville de 70 000 habitants. Elle prend sa part d'équipement, comme par exemple pour la médiathèque.

De même, les Mérignacais profitent d'infrastructures dans les autres villes et bénéficient de services.

Il demande donc de sortir de ce débat étriqué.

Madame ISTE

Indique que la Communauté Urbaine prendra sa part au moment de l'entrée de Mérignac dans la métropole. Mais pour l'instant, c'est la Ville de Mérignac qui doit rester maître de ses équipements et de la gestion de sa salle. En effet, même si la subvention est conséquente, la culture mérite bien celle-ci.

Aussi, elle émet une petite réserve, en ce qui concerne la salle des congrès. L'offre de la CUB est très importante et les clients potentiels ont certainement des budgets plus contraints.

Elle demande donc, de réfléchir, dans l'avenir, à une autre utilisation de cette salle.

Monsieur MARGNES

Invite tous les collègues et le journaliste présent, à récupérer le document fourni, par le Ministère de la Culture, des chiffres clés 2012 de toutes les scènes de France et théâtres nationaux.

La moyenne de la fréquentation nationale par salle est de 29 315 spectateurs par an. Elle est de 101 000 à Mérignac. Le taux moyen, de recettes propres, est de 25 % à comparer avec celui du Pin Galant qui est de 56,4 %.

Ce ne sont pas de petits chiffres ou un petit débat à élever. C'est un succès considérable, à faire acter en permanence et à mettre au crédit de toutes les équipes municipales qui se sont succédées depuis la création du Pin Galant.

Il faut saluer avec force la qualité de gestion de son Directeur. Ce n'est pas du chipotage ou de la petite comptabilité, c'est une réussite formidable à mettre en exergue.

Monsieur MILLET

Attire l'attention des collègues ainsi que de ceux qui veulent élever le débat pour dire que ce rapport de présentation concerne la gestion de l'espace culturel du Pin Galant.

Son groupe ne remet pas en cause la qualité du travail de l'équipe en place au Pin Galant. L'objet de ce document est celui de l'argent et que sous couvert "d'élévation", il ne faudrait pas traiter ce sujet.

La logique comptable, n'est pas à mépriser, car elle est bien l'objet de cette présentation.

PAS DE VOTE.

2013-287 BUDGET PRIMITIF 2014 - ADOPTION

Monsieur le Maire

Indique que la particularité de ce budget, qui va peut-être être voté, est qu'il sera exécuté par la nouvelle équipe municipale. Mais il s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis six ans.

- Un effort d'équipement conséquent, plus de 14 millions d'euros, permet de boucler le programme pluriannuel d'investissement, adopté le 9 mars 2009. Ce sont plus de 80 millions d'euros investis, alors que la prévision était de 75 millions d'euros.
- Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Elles sont en progression de moins de 3 % malgré de nouvelles charges, liées notamment, à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.
- La fiscalité proposée est stable car les budgets s'équilibrent, avec un produit fiscal évalué à taux constant. Il rappelle que celui-ci n'a été augmenté qu'une fois en 10 ans.

Il insiste sur le fait, que dans un environnement économique très contraint pour les collectivités locales. Mérignac peut encore, grâce à une situation financière particulièrement saine, maintenir son cap en matière d'équipement et de niveau de service envers la population.

C'est d'ailleurs, ce qu'a souligné la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : « *la Ville de Mérignac connaît une situation financière satisfaisante, grâce à sa gestion rigoureuse de ses dépenses et au contexte économique dynamique de la Ville* ». Elle ajoute : « *les tensions qui pourraient naître de la situation économique et des réformes institutionnelles, n'ont donc pas eu d'incidence significative sur la Commune* ».

Mais la vigilance demeure, néanmoins, afin de maintenir un juste équilibre entre les services rendus à la population et les contributions des usagers.

Monsieur ANZIANI

Remercie les services pour leur travail.

Il note beaucoup de traits de similitudes entre ce débat pour la Ville de Mérignac et celui présenté à la Communauté Urbaine, y compris dans leur conclusion.

Un trait commun, est de partir d'un contexte national difficile.

- À la fois pour les finances publiques, la situation est caractérisée par un endettement qui aujourd'hui avoisine les 2 000 milliards d'euros. Il faudrait consacrer 94 % du produit intérieur brut (PIB) soit de notre richesse, pour combler la dette de notre pays. C'est l'état dans lequel il est. L'État doit donc, faire des choix pour diminuer les budgets et les réduire, comme celui des dotations aux collectivités territoriales.

L'État transfère aux collectivités territoriales 100 milliards d'euros. Ils sont répartis entre : 50 milliards pour les dotations et 50 milliards pour les exonérations fiscales. La réduction regrettable, qui s'abat sur la Ville de Mérignac, est de 1,5 milliard par an. Évidemment, il serait préférable d'être dans une situation beaucoup plus dynamique que celle-ci.

- Également, pour les concitoyens, car dans cette situation, il faut satisfaire les besoins de la population. C'est-à-dire des besoins, en matière de services publics locaux et d'emploi. Car il n'y a pas d'emploi sans investissement.

Le budget présenté tente de trouver une solution à ces défis nationaux et locaux. Il se caractérise, d'une part par un investissement soutenu, les chiffres ont déjà été donnés, pour les services à la population. Et d'autre part, par la maîtrise des frais de fonctionnement.

Il remercie les Services pour leur implication à ce sujet. En effet ce n'est pas si facile que ça, dans un monde où tout augmente. De cette maîtrise, la Ville dégage de l'autofinancement, qui permet de financer l'investissement.

Le choix a été fait d'avoir un faible taux d'endettement, relevé par la CRC.

En ce qui concerne la stabilité fiscale, c'est d'abord celle des taux, comme c'est le cas dans toutes les communes de France.

Le budget, de 93 millions d'euros, est équivalent à celui de l'année dernière, 92,4 millions d'euros. La différence est de 695 000 €. Le budget est donc constant sauf avec une augmentation 0,75 %. A noter, un autofinancement important qui permet de financer l'investissement public.

- Les dépenses d'investissement, dont l'actif est de 14 318 000 € pour :
 - le centre social de Beaudésert, très attendu des habitants, d'un financement de 1,9 million d'euros,
 - la Maison Carrée à hauteur de 1,8 million d'euros,
 - les terrains synthétiques du stade Cruchon, de 1,4 million d'euros,
 - les prévisions d'avenir, avec l'acquisition foncière faite rue Paul Dukas et la Communauté Urbaine,
 - le futur foyer des jeunes travailleurs à la Glacière.
- L'autofinancement : montre que les dépenses de financement sont bien maîtrisées. La Ville dégage de l'argent, soit plus de 10 millions d'euros qui représentent 59 % de l'investissement.
- Les subventions sont de 2 %, essentiellement pour la restauration du Château du Burck.
- Les dotations sont de 8 % de la FCTVA ou de la taxe sur l'aménagement.
- Les cessions immobilières sont de 7 %, notamment, par la vente de terrains.

Ce qui est significatif, d'une façon très nette est que l'annuité baisse, entre 2008 et aujourd'hui. Elle est de 51 € par habitant. C'est très important, car c'est de l'argent qui n'est pas donné aux banquiers et pourra être utilisé par ailleurs. La moyenne nationale est de 153 € par habitant, donc, pour les Méridionnais, c'est tout à fait appréciable.

Les encours sont :

- 60 % de dettes à un taux fixe de 3,91 %
- 40 % de dettes à taux variable à 2 % actuellement.

Une dette assez saine sans emprunt toxique. Il faut accepter le paradoxe d'avoir un taux fixe plus élevé, mais avec une sécurité, contrairement à un taux variable.

La capacité de désendettement est de deux ans à Mérégnac pour épuiser la dette. En comparaison, à la CUB, il lui faut trois ans ou encore douze ans à Marseille.

Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont essentielles pour une commune. C'est l'utilisation de l'argent des contribuables. Cette distribution est liée aux compétences que la loi octroie. Le scolaire et le périscolaire, représentent un tiers des dépenses. Et, un quart est affecté au social. La culture, le sport, l'aménagement et l'environnement ont des dépenses semblables. Egalement, 60 % de ces dépenses sont relatives aux charges du personnel. Monsieur Anziani souligne que depuis le début du mandat le nombre de personnes travaillant pour la ville n'a augmenté que de trois unités. Pourtant en dépit de cette stabilité, la dépense s'accroît mécaniquement du fait du glissement vieillissement technicité, de la nécessaire revalorisation de l'indice des catégories "C" ou du coût induit par les rythmes scolaires.

Les charges de caractère général :

- 1- Les rythmes scolaires : les dépenses induites par cette réforme, représentent la cantine scolaire, l'animation et le personnel et représenteront environ deux millions d'euros. La précision est difficile, dans la mesure où certains éléments sont encore inconnus, comme le nombre d'enfants qui s'inscriront aux diverses activités ou le nombre de repas supplémentaires. L'estimation du coût est de 1 496 000 €, les recettes seront à hauteur de 605 000 €. Le solde se situe autour de 891 000 €, déductions faites, d'une part de l'aide de l'État qui est à titre provisoire. Et d'autre part, d'une aide plus pérenne de la caisse d'allocations familiales, qui est encore difficile à calculer car elle dépend des activités et du nombre d'enfants inscrits. Ce sont, donc, des estimations qui vont sans doute évoluer.
- 2- Les subventions attribuées, sont le résultat d'une volonté municipale très forte et stable, qui consiste à ne pas affaiblir le monde associatif. Effectivement, dans la période actuelle, heureusement que les associations et les bénévoles sont présents. Car sans eux, beaucoup de choses s'arrêteraient, dans ce pays et à Mérignac. D'où, le maintien du montant des subventions aux associations, à hauteur de 4,6 millions d'euros. Pour le CCAS, ce sont 3,2 millions d'euros et pour le Pin Galant 2,2 millions d'euros. C'est de l'argent bien placé pour le Pin Galant qui fait connaître Mérignac dans la France entière.
Il salue également le KRAKATOA.
- 3- La solidarité : le FPIC, fonds de péréquation pour la solidarité horizontale, est en œuvre. L'année dernière, le montant était de 172 779 €. Pour l'année 2014, il passe à 302 000 €. C'est une progression importante. Il en est de même pour la Communauté Urbaine.

Les recettes de fonctionnement permettent d'apporter des précisions sur les recettes des revenus d'exploitation. Elles correspondent, à ce que les habitants payent, pour un service offert par la Ville. Comme par exemple la restauration scolaire, qui est le poste le plus important avec 1,1 million d'euros, les crèches à 689 000 €, les centres de loisirs à 600 000 € ou le stade nautique à 250 000 €. La relation, entre une Commune et ses habitants, est à deux sens. D'un côté ils versent des contributions. De l'autre côté, elle offre des services.

En ce qui concerne la restauration scolaire, parmi les huit communes les plus peuplées de l'agglomération, Mérignac a le meilleur tarif minimal de 0,46 € avec Bordeaux.

Pour comparer avec la Ville de Villenave-d'Ornon, ce minimum est de 2,62 €. Le tarif maximal, à Mérignac, est de 3,55 €, soit le plus bas de l'agglomération. L'écart est donc, très faible entre le minimum et le maximum, car c'est une volonté de permettre, à tous, de bénéficier de la restauration scolaire. Les impôts des Mérignacais servent à cela.

Concernant les centres de loisirs des grandes villes, le coût le plus faible est celui de la Ville de Bègles à 2,52 €. Mérignac est deuxième avec un minimum à 2,57 € devant Bordeaux à 2,95 € et toutes les autres villes. Quant au tarif maximum, Mérignac est la Ville la moins chère.

L'argent des contribuables n'est donc pas gaspillé, il sert au bien-être de chacun.

La fiscalité indirecte :

Il apparaît des droits de mutation. Il faut être prudent, car il est possible de spéculer et d'en afficher beaucoup. Sauf que dans la conjoncture actuelle, les transactions immobilières risquent de se raréfier, d'où le fait de garder une stabilité par rapport aux droits de mutation de l'année dernière, de 2,6 millions d'euros.

Elle correspond, aussi, à la taxe communale sur l'électricité ou encore à la taxe locale de publicité extérieure.

La répartition de la fiscalité directe :

Cette année, elle sera de 52,6 millions d'euros. L'année dernière, elle était de 51,2 millions d'euros. Cela démontre que les recettes tirées de la fiscalité directe sont constantes depuis un an. Notamment, par la taxe d'habitation, du foncier bâti ou non bâti.

Ces recettes viennent d'une part, de la multiplication entre les bases et les taux. Les bases sont fixées par la loi de Finances, aussi bien la valeur nominale que la valeur des bases elles-mêmes. À Bordeaux les bases augmentent aussi.

Cet accroissement est un signe de dynamisme. Cela démontre, que sont accueillis plus d'habitants ou plus d'entreprises. Et, donc, mécaniquement, les ressources fiscales augmentent sans une conséquence particulière pour ceux concernés.

Quant aux taux, ils n'ont pas augmenté depuis dix ans, sauf en 2009 de 5 %. La question légitime est de savoir si ces taux sont supérieurs à ceux d'autres communes de l'agglomération. Parmi, les huit villes, les plus importantes de la Communauté Urbaine, Saint-Médard-en-Jalles a la plus faible taxe d'habitation avec 17,84 %. La deuxième est Mérignac à 20,74 % devant Pessac, Talence, Gradignan, Bordeaux, Villenave-d'Ornon est à 23 % et Bègles à 25 %. Ces différences se comprennent. Bègles a une politique tarifaire plus favorable que d'autres et Villenave-d'Ornon est la seule ville de la Communauté Urbaine à ne pas avoir augmenté ses impôts pendant la durée du mandat.

Pour le foncier bâti, le résultat est quasiment le même. Il est un peu moins bon pour Mérignac à 28,72 %. Elle est troisième, derrière Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux à 28,10 %. Ce sont des résultats très proches. Toutes les autres villes, de cette strate démographique, sont derrière Mérignac.

Même si pour les habitants, c'est toujours trop cher, il faut ramener cette fiscalité aux services rendus.

C'est donc un budget semblable à celui de la Communauté Urbaine, qui allie ambition et sérieux, voté à l'unanimité, avec juste une voix "contre" celle de Thierry Millet.

Monsieur GUILLEMBET

Se réjouit, en tant que vice-président du CCAS, de la constance de l'aide apportée par la Ville à l'égard de ce centre. Il se fait l'interprète de son Conseil d'Administration.

Cela conforte le projet social à un moment où l'intérêt pour le social devient soutenu pour l'opposition.

Après s'être insurgé, lors du dernier Conseil Municipal, contre les allégations de Monsieur Millet à propos des modalités de distribution des aides sociales lorsqu'il fait un amalgame, puisqu'il méconnaît manifestement le système, entre les aides légales, encadrées par la loi et la réglementation, et les aides facultatives distribuées par le CCAS, il semble que la méconnaissance va crescendo. Il a lu des "tweets" qui laissent pantois. Même si la fulgurance de l'écriture ne permet pas une pensée raisonnée, personne n'a le droit d'écrire autant d'aberrations, aussi fausses et aussi graves. En effet, ils sont truffés d'erreurs et de mensonges.

Il cite deux exemples :

- 1- L'aide aux devoirs, il cite Monsieur Millet : « *il n'y a pas de réel dispositif d'aide aux devoirs, juste de l'accueil* ». Cette remarque n'est pas très sympathique pour les enseignants qui travaillent dans les écoles et c'est encore plus insultant, pour les dizaines de bénévoles, qui tous les soirs vont dans les centres sociaux travailler l'aide aux devoirs. C'est une insulte à ne pas laisser passer.
- 2- Les RPA de Mérignac, il cite Monsieur Millet : « *une RPA publique pour six RPA privées* ». C'est nul, car cela ne permet pas de comprendre le parcours de vie d'une personne âgée et c'est faux. Il demande à Monsieur Millet de lui citer les six RPA privées présentes à Mérignac. C'est impossible car il n'en existe aucune.

En effet, toutes les RPA de la Ville sont publiques. Il se demande donc comment Monsieur Millet en a méconnaissance, alors qu'il a la chance d'avoir dans son équipe Madame Peyré et Madame Marbach assidues à toutes les réunions de la Commission de l'Action Sociale. Madame Marbach fait partie du Conseil d'Administration du CCAS. De plus, il existe un petit livre disponible pour tous les Mérignacais qui précise l'ensemble des dispositifs. Toutes les résidences : Jean Brocas, les Fauvettes, Jean Mermoz sont gérées par la Ville Mérignac et celle de Bordeaux pour Plein Ciel. C'est donc une erreur grave, vis-à-vis des Mérignacais et ne constitue pas une crédibilité.

Devant autant d'erreurs grossières, à ne pas mettre sur le compte de la méconnaissance, grâce aux appuis dont il dispose. Cela laisse à penser que c'est une démarche volontaire et construite, avec un peu de machiavélisme à la petite semaine, qui s'appuie sur deux principes qui le répugnent :

- ✓ la politique est l'art de mentir,
- ✓ ou encore qui consiste à dire : « *dites du mal de quelqu'un ou de quelque chose, même si c'est faux, il en restera toujours quelque chose* ».

Il précise s'être toujours interrogé sur les échecs répétés de Monsieur Millet, avec une certaine considération pour sa constance dans l'échec.

En tant qu'humaniste avec moins d'expérience politique, il lui donne deux conseils :

- ✓ l'incontinence verbale ou scripturale n'a jamais constitué une stratégie gagnante in fine et a fortiori en démocratie,
- ✓ également, il cite un proverbe de Jacob Cat, auteur hollandais du 17ème siècle : « *si vite que coure le mensonge, la vérité un jour le rejoint* ».

Madame MELLIER

Remercie Monsieur Guillembet pour son intervention de grande qualité.

Quant au budget 2014, elle présente la manière dont il est perçu par le groupe communiste. Lors des orientations budgétaires, Monsieur Girard a rappelé les orientations, sociales et politiques du pays, très préoccupantes pour l'ensemble de la population confrontée au chômage, à la précarité et l'aggravation de l'austérité. Dans ce climat, les communes contribuent au quotidien à répondre aux besoins de la population. Elles assument, une part déterminante de la solidarité nationale, au travers des services publics. Elles constituent un rempart contre l'austérité.

C'est ainsi que se retrouvent, dans le budget 2014, les efforts consentis dans l'investissement, d'un montant de 17 millions d'euros, dans les domaines du social, de la culture et du sport.

Ces investissements sont facteurs d'une croissance économique et porteurs d'emploi. Ils sont, en partie, financés grâce à l'autofinancement, d'un montant de 10 millions.

Si cette gestion est saine, notamment en matière d'endettement faible. Il ne faut pas diaboliser le recours à l'emprunt. C'est comme le cholestérol, avec le bon et le mauvais. Si l'emprunt a pour objectif de répondre aux attentes sociales et au développement de la Commune. Il est, aussi, créateur de richesses, d'emplois et stimule la consommation ainsi que les cotisations sociales pour financer la Sécurité Sociale.

Elle aborde les recettes de financement qui relèvent de la fiscalité directe de plus de 2,59 % en lien avec l'augmentation des bases, des impôts et des taxes. Elles sont également alimentées par les dotations d'État. Effectivement, il est à noter une réduction de celles-ci. C'est au nom du pacte de confiance et de solidarité, que le gouvernement a décidé de les réduire de 1,5 milliard d'euros envers les collectivités locales. Cela représente pour Mérignac, une diminution de 750 000 €. Or, rien ne justifie de tels choix. Et surtout pas l'évolution de la dette publique.

En effet, la dette des collectivités, au regard des critères européens est d'une remarquable stabilité, soit 8,70 % du PIB en 1990 et 8,30 % en 2013. À cet égard, les dépenses des communes sont placées sous la haute surveillance des CRC contrairement à celles de l'État et doivent être financées par un montant équivalent de recettes compte tenu de l'obligation de voter le budget en équilibre global.

D'autre part, à propos de la réduction des recettes, son groupe constate que le fond de péréquation horizontale qui vise les communes, dites riches, à verser aux communes, dites pauvres, passe en 2013 de 172 779 € à 301 000 € en 2014. Ce mécanisme mis en place par Nicolas Sarkozy n'est, ni plus ni moins, qu'un transfert de diverses charges de l'État vers les communes. À cela s'ajoute, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui se traduit par une dépense d'un million.

Pour son groupe, comme pour beaucoup de maires, d'enseignants, de parents d'élèves réaffirment que l'école de la réussite de tous, doit se faire durant l'obligation scolaire, assurée par l'Éducation Nationale afin d'être la même pour tous.

Malgré les pressions financières, évoquées précédemment, la masse salariale progresse de 2,53 % en lien avec le GVT et d'autres mesures.

Le propre d'une commune est de donner du service public avec du personnel qualifié, attentif aux intérêts de la population. Cependant, il faut se demander, combien de temps la commune pourra maintenir son niveau de service, si des modifications ne s'opèrent pas au niveau de la fiscalité locale et nationale.

Une réforme s'impose. L'idée, d'une mise à plat, doit entraîner des modifications de fond, qui impliquent de s'attaquer frontalement au coût du capital. Pour aller dans ce sens, son groupe propose le rétablissement de l'impôt économique, assis sur le capital des entreprises et la taxation des actifs

financiers sous-fiscalisés aujourd'hui. L'objectif est, donc, de mettre à contribution la sphère financière. Cette participation semble positive pour l'avenir c'est pour ça que le groupe communiste vote pour ce budget.

Monsieur MILLET

Indique que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur l'Adjoint aux finances, l'a accusé de proférer des mensonges. Suivant un procédé inélégant, peu démocratique et non conforme au règlement intérieur.

La parole ne lui a pas été rendue après cette mise en cause injustifiée.

Au nom des élus de la minorité, il dénonce cette façon de procéder et formule ici une protestation officielle.

Il souligne, que la caricature et la déformation des propos de l'opposition, sont des habitudes détestables, auxquelles, Monsieur Ranson et à l'instant Monsieur Guillembet se sont encore livrés. Toutes les mises en cause doivent permettre une réponse de la part de l'orateur concerné. Il regrette que le respect du règlement intérieur n'ait lieu que lorsque cela arrange la majorité.

À l'instant Monsieur Guillembet s'est livré à un réquisitoire sur la base de "tweets". Il lui demande, à l'avenir, de se conformer aux déclarations relatées dans le compte rendu du Conseil Municipal ou à ses écrits. En effet, un petit détail, va tout "démonter", est qu'il ne "tweete" pas et n'est pas adepte de ce genre de communication.

Au départ, il a été accusé de critiquer l'aide sociale, qui est peut-être le monopole de la majorité. En effet, il a été décrété que le groupe minoritaire, à ce sujet, doit se taire et n'est pas qualifié, cela a été maintes fois, exprimé.

Il revient au texte de la dernière fois afin d'éviter toute imprécision. Il indique que sa cinquième orientation budgétaire, serait de proposer la mise en place d'un système de réajustement permanent et indépendant des aides sociales afin d'éviter que, les disparités soient perçues comme des injustices et ne laissent planer aucun soupçon.

Il s'excuse, donc, d'avoir osé exprimer de telles horreurs.

Il n'existe rien de pire que d'entendre une personne dire, ne pas faire de politique, mais qui en fait sous cape. Les propos de Monsieur Guillembet ont montré combien sous couvert d'une apparente impartialité, il est, en fait, quelqu'un qui déforme les propos et ne vérifie pas les informations.

Il lui demande de garder ses conseils pour ses amis politiques et de continuer, surtout à voter aveuglément, comme pour le Conservatoire ou encore la destruction du patrimoine approuvée précédemment.

Quant à l'aide aux devoirs. Il précise que les informations viennent de l'intérieur même, des centres sociaux. L'opposition est d'accord sur le fait que les enfants sont bien accueillis, ils ont un goûter et sont mis dans une salle à une table pour travailler. Mais la grande différence est l'absence d'enseignant aux côtés des élèves pour les aider. Le personnel des centres sociaux, dit être mal à l'aise car il arrive parfois, que la compétence leur manque, parce que leur rôle n'est pas d'enseigner, mais d'encourager. Il souligne que ce sont des propos tenus par des gens du terrain et non théoriques.

En ce qui concerne le budget primitif, a bien été reçue l'administration, que Monsieur Anziani vient de faire. Si la dernière fois, il évoquait "la verveine", là, Monsieur Anziani a carrément anesthésié l'assemblée. Après l'avoir écouté, cela donne envie de penser, qu'il est "formidable". Mais au moment du réveil, il est légitime de se dire : encore heureux qu'une Ville, rendue prospère, grâce à son aéroport, apporte des avantages à ses concitoyens. Monsieur Anziani s'est félicité d'un certain nombre de choses.

Il rappelle que la CRC a indiqué que la Ville a mobilisé le potentiel fiscal, pas à 100 % mais à plus de 130 %. De plus, pour employer une expression triviale, la Ville de Méridac est au "taquet". Il est, donc, impossible d'augmenter les impôts.

Pour le fonctionnement, Monsieur Anziani a exprimé ses difficultés à boucler ce budget, notamment à cause de la réforme des rythmes scolaires. Dans la mesure où, du fait des vacances scolaires, ce service

n'est apporté que 10 mois par an, cela représentera que les 4/10^{ème} de cette somme pour 2014, soit 320 000 € à la charge de la Ville. C'est-à-dire seulement 0,3 % du budget. Les propos donnaient l'impression que quelque chose de grave allait se passer. Pour 2015, ce montant sera de 800 000 € pour une année pleine, soit 1 % du budget.

Dans tous les cas, le budget présenté augmente de 2,38 %, alors que l'inflation, sur les 12 mois glissants, est de 0,58 %. Cela veut dire, que si la Ville reste sur ces mêmes rythmes, les dépenses de fonctionnement vont augmenter quatre fois plus que celles de l'inflation.

Pour l'investissement, la CRC indique : « *les taux de réalisation des dépenses d'équipement restent inférieurs aux prévisions* ». Les taux de mandatement, ne s'améliorent pas sur la période, ils sont de 76,6 % en 2007 et de 58,8 % en 2010. La CRC demande à la Ville de Mérignac d'améliorer les taux de réalisation des dépenses d'équipement. Elle retient l'engagement de la Ville à les améliorer notamment par une plus grande sensibilisation des chefs de service.

Les pauvres chefs de service, ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de cette politique à mi-chemin entre le "bluff" qui fait croire que la Ville investit et le "poker budgétaire" avec beaucoup d'annonces mais qui abat sur la table que très peu de cartes.

La CRC va être déçue, en effet en 2012, la Ville n'a pas respecté le budget primitif comme le confirme l'examen du compte administratif avec seulement 36,4 % de taux de réalisation, soit pour trois euros promis d'investissement seulement un euro est réalisé.

Quant au budget primitif 2013, la promesse était de 18 millions d'euros, seuls 11,6 millions ont été exécutés. Car certains projets n'ont pas été réalisés. En fait, est pratiqué un investissement virtuel.

Les Mérignacais sont trompés sciemment avec des promesses d'équipement irréalisées ou sans cesse reportées.

C'est sans doute ce que Monsieur Anziani appelle " le produit de la vertu ".

Les Arlésiennes sont connues. Le stade nautique en est d'ailleurs un bon exemple. Celui-ci est le même à Paris qu'à Mérignac car le déni de réalité est l'une des maladies du gouvernement qu'il soutient corps et âme. C'est le même déni de réalité que montrent ses programmes d'investissement fictifs et successifs. Parfois, ses effets de manche et ses talents d'illusionniste n'y feront rien, en matière d'investissement, ses promesses n'ont pas été tenues et les Mérignacais s'en souviendront.

Pour la dette, effectivement la Ville peut se glorifier de son faible niveau. En effet, il est bon d'éviter d'avoir trop de dettes. Mais si elle baisse, c'est faute de réalisation promise. De ce fait, il n'est plus nécessaire de recourir à l'emprunt dès que sont reportés les investissements, d'un mandat ou d'une année sur l'autre.

Quant aux subventions, il remarque que les associations n'ont pas droit aux largesses que s'octroie la Ville. En effet, elles ont droit à 1,14 % de hausse, alors que le budget de fonctionnement augmente de 2,38 %. Soit plus du double de ce qui est consenti au monde associatif.

Pour conclure, il explique que l'Adjoint aux finances, est un gestionnaire particulier. Comme le gouvernement qu'il soutient, il se met en marge des Français qui doivent faire des efforts et sont ponctionnés au-delà de ce que la raison ne devrait pas commander. Ceux qui voient leur pouvoir d'achat diminué, par les prélèvements et les taxes ahurissantes, imposés du gouvernement aux Mérignacais, ne comprennent pas pourquoi la Ville se refuse à être plus raisonnable dans sa gestion.

Le Conservatoire, a été annoncé initialement à 10 millions d'euros. Il a fini, avant d'être abandonné, sous la pression conjointe de son opposition et d'une partie de sa majorité, à 18 millions d'euros. Mais cela n'a pas suffi. Maintenant c'est une piscine, estimée à plus de 24 millions d'euros, hors dépassements. Sachant que les œuvres passées ne tiennent pas les budgets, il s'interroge quant au montant final : 30 millions ou peut-être plus.

Il explique que finalement l'Adjoint aux finances est de son époque, une époque révolue où l'argent coulait à flots, où les erreurs étaient effacées par la croissance et parfois aussi par l'inflation. Une époque à laquelle il ne parvient pas à s'adapter comme en témoigne sa célèbre phrase : « *nous connaissons une baisse dans la croissance de nos ressources* ». Ce jour-là, le ton est grave et apitoyé car il aime l'employer afin de donner une note dramatique aux débats. En feignant de souffrir pour autrui, il en dit long, sur son éloignement des contingences du quotidien.

En revanche, lui, Monsieur Millet est d'une époque différente, celle vécue aujourd'hui, où les moyens sont limités et où les contribuables crient "grâce" face aux traitements inhumains subis, tant au Sénat où sont votés les impôts qui les écrasent, qu'à la Mairie où le coup de massue fiscale empêche les concitoyens de profiter du fruit de leur travail.

Monsieur le Maire

Précise que c'est signé Karl Marx.

Monsieur MILLET

Indique qu'au début du mandat, par le choix d'assommer les contribuables Mérignacais, l'Adjoint aux finances pensait faire coup double :

- 1- faire une ponction préventive et présenter une réalisation prestigieuse de fin de mandat afin de flatter son égo, épater les Mérignacais et au final se faire pardonner.
- 2- Il espérait que les contribuables auraient le temps d'oublier, quand viendrait l'heure de solliciter leur suffrage.

Il se trompe deux fois, car la contrepartie du coup de massue fiscale n'est autre qu'une perte du pouvoir d'achat des concitoyens. En matière d'investissement, les budgets successifs, à exécuter sous sa responsabilité, ont accouché d'une souris, son bilan est squelettique.

Il a annoncé un cumul de plus de 90 millions d'euros d'investissement sur six ans, mais en contrepartie peu de choses ont été réalisées, il faut noter que le Sénat l'accapare.

Il demande : « Où sont les promesses de campagne parues dans le Sud-Ouest le 7 février 2008 ? Où est le stade nautique ? Où est le Conservatoire ? Où sont les éco quartiers ? Où est le bus-way pour l'aéroport ? »

Ce sont des énumérations de promesses sans suite.

L'autre point pour lequel, s'est trompé l'Adjoint aux finances, est que les Mérignacais n'ont pas oublié sa brutalité fiscale. En fait il n'a pas compris le tournant de 2008, pourtant tout a changé depuis : l'environnement économique, la pression sur les entreprises et leurs salariés, le regard de nos concitoyens sur la gestion des collectivités et leur niveau d'acceptation de l'impôt. Depuis le début de ce mandat l'opposition municipale a été éraillée sans modération, pour lui et ses amis, elle était une rabat-joie, une empêchuse de taxer, un oiseau de mauvais augure.

Cinq ans plus tard, il demande d'avoir l'honnêteté de reconnaître que leur clairvoyance était indiscutable. Son groupe a vu la réalité économique et en a tiré les conclusions.

Cependant l'Adjoint aux finances a continué de faire comme avant. Il ne lui fait pas grief de sa cécité économique, car comment reprocher à quelqu'un qui n'est pas dans la vraie vie, de ne pas savoir ce qui se passe réellement en dehors de l'ambiance feutrée du Sénat et de la Mairie de Mérignac. La Ville a trop prélevé alors qu'elle n'en avait pas besoin. Le niveau annuel, des excédents d'exploitation, le démontre. Il est, plusieurs fois, supérieur aux 2 millions d'euros annuels pris grâce au coup de massue fiscale dès le début du mandat.

Rendre aux Mérignacais le pouvoir d'achat dont ils ont été injustement privés, devient un devoir pour ceux qui auront la charge de gérer la Ville à l'issue des prochaines élections.

Monsieur le Maire

Ajoute que malgré les oppositions entre Monsieur Millet et lui, ils ont le point commun de ne pas savoir "tweeter". Sauf qu'il a devant lui une page Facebook "*Thierry Millet, élection municipale 2014, Mérignac, actu*" où il peut lire : « *intervention de Thierry Millet au conseil de communauté le 20 décembre* », soit celle du matin. Ou encore, depuis 58 minutes : « *le Maire s'énerve au sujet de la démolition de la tour du Burck, qu'en pense Anziani 2014* ». Il continue de citer Thierry Millet : « *le Maire déclare fermement que la tour sera détruite* ». Il explique à ce "tweeter" qui intervient pour sauver la tour du Burck, ce conseiller au sport qui ne connaît pas ses dossiers, c'est Monsieur Ranson

qui est venu à son secours, qu'il est incapable de faire ça. Matériellement, il le félicite car il est en flagrant délit de mensonge devant le Conseil Municipal.

Monsieur MILLET

N'accepte pas les propos de Monsieur le Maire. En effet, il sait très bien qu'il n'a pas touché à un matériel informatique pendant ce Conseil. Celui-ci, lui prête des qualités, à ce point, où il serait capable de parler et d'utiliser un ordinateur qui n'est pas sur sa table. Ces messages ne peuvent, donc, pas émaner de lui. La preuve en est faite. Toutes les personnes présentes dans la salle peuvent constater qu'il n'est pas en train de "tweeter".

Monsieur le Maire

Lui demande de garder son calme.

Monsieur PRADELS

Remercie, dans un premier temps, les Services pour le travail accompli de ce budget.

C'est une bonne gestion qui contribue à éviter les difficultés que connaissent d'autres collectivités. Cela permet d'achever, dans de bonnes conditions, le PPI. Même si Thierry Millet les accuse de ne pas avoir réalisé tout ce qui a été dit.

La stabilité, des trois taxes, est une bonne chose. Cependant il faut être lucide sans la limitation des charges, la capacité d'investissement serait largement entamée. À l'heure, où le gouvernement traque les dépenses inutiles afin de diminuer le déficit de l'État, il faut être vertueux et rappeler que les collectivités locales constituent le premier investisseur public, bien devant l'État. Elles permettent l'emploi d'un grand nombre de concitoyens.

Son groupe se félicite du niveau d'investissement, surtout grâce à l'aide de l'autofinancement et du recours à l'emprunt. Il précise que c'est une bonne chose que la municipalité n'ait pas recours aux emprunts toxiques.

La Ville reste, un acteur fondamental pour faire face à la crise par la commande publique. Également, car la situation sociale créait de plus en plus de demandes et d'attentes de la part de la population.

Cela nécessite une vision, à moyen et long terme, afin de mettre le citoyen au cœur de l'action.

La maîtrise, des coûts, est indispensable. La mise en place, du projet politique, est centrale.

Les collectivités doivent établir des projets positifs. Les concitoyens en ont besoin. Il faut, un tant soit peu, répondre à leur demande, avec une vision à long terme du développement de la Commune. Ce n'est pas, en restant "frileux" au niveau des objectifs, que cela redonnera envie aux habitants.

Son groupe est satisfait, que ce budget intègre les crédits indispensables, en faveur du bien public et du service à la population.

Des études lancées aujourd'hui, notamment, le stade nautique, montrent cette volonté de toujours avancer et d'innover.

La lutte contre le mal logement et l'aide à la rénovation des bâtiments, doit se poursuivre et se renforcer. Cet engagement, pour le développement durable et la poursuite des politiques engagées, est pour son groupe, un gage pour l'avenir. Même si des efforts supplémentaires pourraient être consentis. L'action des villes, doit être tournée vers une exigence de solidarité à l'égard des plus fragiles et des générations futures. Mais la prise en considération des enjeux environnementaux, est indispensable.

Il est toujours possible de choisir en matière d'investissement. Il se demande si cela sera toujours le cas.

Son groupe votera ce budget, mais il rappelle qu'un engagement plus marqué en faveur de la maîtrise du foncier, permettrait le développement des parcs de proximité et des logements.

Monsieur CHAUSSET

Revient sur cette affaire de "tweets" et des propos tenus par Monsieur Millet. Il pense que son parti pris est de se victimiser. Cela lui permet, d'être une personne emblématique avec des propos, quelquefois, outranciers et d'être au centre du jeu, d'une manière assez habile.

Sauf, qu'à un moment donné, il ne faut pas aller au-delà de certaines limites, car tout ce qui est excessif devient insignifiant. En effet, il souligne que s'il était un de ses partisans, il se demanderait comment il est possible d'avoir un tel représentant avec de telles outrances.

Il lui rappelle que, celui-ci, vient d'indiquer, qu'il ne "tweetait" pas. Sauf, qu'il existe bien une page à son nom dont il est responsable. En effet, une personne peut être attaqué, en fonction de ce qu'elle y note, car elle en est responsable et c'est le cas pour la page nommée : "T. Millet 2014".

Il lui précise que, même si ce n'est pas lui personnellement qui alimente cette page, il en porte la responsabilité. En tant que personne sensée, il ne peut pas la nier. Même s'il n'en est pas l'auteur, il en est le garant et ça, il ne peut pas s'en défaire.

Il ne comprend pas son comportement et trouve cela inadmissible. De plus, s'il n'est pas d'accord avec ses propres "tweets" soit il porte plainte où il les dénonce. Mais dire que ce n'est pas lui, c'est "incompréhensible".

Monsieur MILLET

Lui demande s'il a quelque chose à dire à propos du budget.

Monsieur CHAUSSET

Indique que pour son groupe politique, c'est Jean-Claude Pradels qui est intervenu et il le félicite.

Il souligne, être vraiment choqué par le comportement de Monsieur Millet.

Monsieur ANZIANI

Remercie tous ceux qui ont pris la parole dans ce débat passionné.

Tout d'abord, il répond à Madame Mellier. Il comprend ses propos, même sur l'endettement, qui peut être parfois, un poison mais aussi une facilité, dont la Ville ne va pas faire un trait pour les années qui viennent. Notamment, pour financer des investissements de longue durée, il vaut mieux procéder ainsi qu'autrement.

Il remercie, Jean-Claude Pradels pour l'ensemble de son intervention, faite avec beaucoup de sérénité et de distances, ainsi que Gérard Chausset.

Il souhaite aussi, dire à Monsieur Guillemet, tout son respect, à la façon des jeunes « *respect* ». Car il s'est exprimé avec calme et précision et non par le flou. Soit d'un côté, quelqu'un qui maîtrise ses dossiers et de l'autre, quelqu'un qui ne les connaît pas.

Pour lui le plus choquant, ce sont les propos tenus par Monsieur Millet sur ses propres collaborateurs. Il veut diriger une Ville, alors qu'il ne maîtrise pas ses "tweets". C'est très surprenant. En effet, ils ont été envoyés par ses collaborateurs. Aussi, il se demande, comment peut-il avoir autant de manque de respect et d'inélégance pour se défaire ainsi, vis-à-vis des gens qui travaillent pour lui, dans l'ombre. Il trouve que ses collaborateurs ont beaucoup de courage de travailler avec lui. C'est grave pour quelqu'un qui veut gérer une Ville. En effet, s'il fait ça, demain, avec d'autres responsables, il ne sera pas suivi longtemps. D'ailleurs, il rappelle qu'il n'a jamais été suivi depuis qu'il fait de la politique pour la Ville de Mérignac.

Quant à l'exécution du budget primitif, il souligne, que depuis six ans Monsieur Millet passe son temps à dire, qu'à Mérignac rien, de bien, n'est fait. Il présente, donc, l'inventaire de toutes les opérations effectuées. Notamment, la résidence des Pins, les logements, la Glacière, la Médiathèque, le Conservatoire refait d'une manière aussi efficace et moins chère, l'arrivée du tramway ou encore l'Aéroparc.

Il ne faut pas laisser croire que grâce à l'aéroport, les entreprises arrivent en parachute à Mérignac. Il faut les accompagner, parfois aller les chercher et en tout cas, toujours les aider.

Il précise que Monsieur Millet est toujours contre tout. Il a donc, trouvé très surprenant, qu'au moment de l'inauguration du relais des solidarités, celui-ci jouait des coudes, afin d'être sur la photo.

Quant aux associations, il trouve que la Ville n'en fait pas assez. Effectivement, il est toujours possible de faire mieux. Mais il vote "contre" le budget, donc pour lui, il est de "zéro" pour les associations. Et quand la Ville souhaite en faire un peu plus, il dit qu'elle dépense trop. Il lui demande donc un peu de cohérence.

Il revient sur l'attaque personnelle faite par Monsieur Millet concernant "la vraie vie". Il lui indique que sa vraie vie est composée de 19 ans d'élections successives et d'échecs, d'aveuglement et incapable de se remettre en question. En fait, c'est l'opposant idéal. Il est contre tout et il critique tout. À la Communauté Urbaine, il s'est ridiculisé. En effet, tous les maires de la CUB, dont Alain Juppé et ceux de l'UMP, de sa même famille politique, ont voté "pour" le budget. Une seule main s'est agitée pour voter "contre". Cela montre qu'il doit encore beaucoup apprendre, en matière de gestion municipale.

Il est l'opposant idéal, pour la simple raison, qu'à force de tout critiquer, plus personne ne le croit. Il est donc prêt à le garder comme opposant.

Monsieur ROTHÉ

Rebondit à la phrase de Monsieur Anziani, quant aux échecs de l'opposition. En fait, sa vie est celle de la politique et pas celle du citoyen, du travailleur ou de ceux qui se lèvent tôt tous les matins.

Monsieur ANZIANI

Répond qu'il a travaillé toute sa vie, dans le privé.

Monsieur le Maire

Remercie à son tour l'Administration, Monsieur Pécabin et tous ses services. Ils sont, en permanence, mobilisés depuis longtemps pour faire progresser la Commune, de sorte que la bonne gestion soulevée, par la CRC, le doit à lui et à ses équipes.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe "Agir pour Mérignac" Union UMP/UDI/GE/DLR et Apparentés - Groupe d'Union et d'Ouverture UMP "Ensemble pour Mérignac" - Groupe "Mouvement Démocrate"

2013-288 BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE 2014 - ADOPTION

Monsieur ANZIANI

Indique que les délibérations 2013-288 et 289 ont déjà été traitées lors de la Commission et n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe "Agir pour Mérignac" Union UMP/UDI/GE/DLR et Apparentés - Groupe d'Union et d'Ouverture UMP "Ensemble pour Mérignac" - Groupe "Mouvement Démocrate"

2013-289 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2014 - ADOPTION

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe "Agir pour Mérignac" Union UMP/UDI/GE/DLR et Apparentés - Groupe d'Union et d'Ouverture UMP "Ensemble pour Mérignac" - Groupe "Mouvement Démocrate"

2013-290 SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS - AFFECTATION

Monsieur Alain ANZIANI

Indique que le Code Général des Collectivités Territoriales fait l'obligation d'avoir une délibération distincte concernant les subventions allouées aux associations. Il présente donc cette délibération qui n'appelle pas de remarque particulière.

Monsieur MILLET

Indique que sur l'ensemble, des propositions de subventions aux associations, est notée une ligne à propos de Mérignac Handball. Elle est à 160 000 € alors qu'elle était à 198 000 €. Quand il a vu le tableau des subventions, il a pris contact avec cette association, afin de savoir si cela était convenu et si cela la mettait en danger ou pas. Visiblement les personnes concernées étaient surprises. Elles ont l'air de compter sur une somme supplémentaire. Il souhaite savoir si cette subvention, restera à ce niveau-là, ou si elle sera modifiée en cours d'année, comme pour le budget supplémentaire.

Monsieur TRIJOLET

Indique qu'il reconnaît là, la mauvaise foi de Monsieur Millet et son incohérence. La ville accompagne régulièrement le MHB. Elle est dans une situation un peu difficile. Une convention est signée. La subvention représente quasiment 50 % de leur budget. Après l'avoir rencontré, la Ville attend des mesures qui doivent être présentées concernant un déficit à résorber. La Ville a donc fait une avance, due à une intention de trésorerie forte, de 30 000 €. Pour le moment la subvention est bien de 160 000 €. Monsieur le Maire a écrit à son Président, afin de lui demander quelles étaient les mesures prises, car la Ville a aussi une responsabilité quant à l'utilisation des deniers publics, au moment où le dossier est à ce niveau de traitement.

Il souligne que Monsieur Millet a l'air de vouloir instrumentaliser le sport. Pourtant, en 2013 il n'a pas voté les subventions, indiqué par Monsieur Anziani. Quand Monsieur Millet a lancé sa campagne, il cherchait absolument des associations sportives afin de recevoir Monsieur Juppé qui semble contrôler les campagnes des 28 communes et notamment celle de Mérignac. Il trouve cela particulièrement gênant, de voir Monsieur Millet, ne pas voter les subventions pour les clubs sportifs. En fait, il se moque éperdument du sport. Il ne s'en sert qu'à des fins politiques. Cela a été démontré tout au long de ce Conseil. Il utilise des discours connus : *« je suis un chef d'entreprise, je connais la vraie vie »*. Heureusement que personne ne se satisfait de ce prisme pour gérer l'intérêt communal, car cela ne suffit pas.

Il constate que Monsieur Millet a le "tweet" honteux, le conservatisme honteux et parfois la droite honteuse. C'est son engagement, mais il a parfois du mal à l'assumer. Monsieur Anziani l'a rappelé, ce sont, 19 ans d'opposition, de ritournelles connues. Il s'offusque. Il correspond, quand même bien à une caricature, visible dans ses propos et dans ses attaques faites pour le social. Il n'est qu'un intermittent électoral mais il doit faire attention à ne pas terminer avec le bonnet d'âne de l'opposant le plus nul de l'agglomération.

Monsieur MILLET

Indique qu'il a deux nouvelles pour Monsieur Trijoulet, une bonne et une mauvaise.

La bonne nouvelle, est qu'il n'a pas l'habitude, ici quand il est attaqué voire insulté, de porter plainte donc, il ne le fera pas contre lui.

Mais la mauvaise nouvelle, est qu'il n'est pas du tout d'accord avec lui et sa manière de gérer le sport comme une chasse gardée. Cela déplaît profondément et pas seulement à l'intérieur de la salle du Conseil Municipal. En effet il a fait allusion à la visite d'Alain Juppé, au printemps dernier, à Mérignac. Notamment, pour les associations sportives, le monde du commerce et autres, a été pris un certain nombre de rendez-vous. Certains, ont été annulés après son passage, afin d'exercer une pression sur les responsables d'associations qui terrorisés par la perte potentielle, de subventions, ont préféré s'abstenir et s'en sont excusés.

Il ajoute pour ceux, qui pensent avoir l'opposant idéal, qu'ils prouvent leur capacité à qualifier une personne d'opposant idéal.

En ce qui concerne celui qui vient de prendre la parole, il n'est pas un orateur idéal mais il y ressemble.

Monsieur TRIJOLET

Indique que les propos de Monsieur MILLET sont totalement faux. Il lui rappelle qu'il est resté "soft" dans son allusion. Cependant, il se permet, aussi, d'insulter parfois la majorité. Il faut donc, savoir se faire "moucher".

Monsieur le Maire

Indique que l'association de handball va être obligée de faire un effort et de présenter un plan. D'ailleurs il écrivait le 11 octobre au Président de cette association : « *dans ces conditions, il l'informe que le versement, de la subvention 2014 allouée par la Ville, sera conditionné à la présentation d'un plan de résorption du déficit sur trois ans* ».

Il est tout à fait normal de fixer des règles et de ne pas subventionner à fonds perdus, c'est de la bonne gestion politique.

ADOpte À LA MAJORITÉ

ABSTENTIONS : Groupe "Agir pour Mérignac" Union UMP/UDI/GE/DLR et Apparentés - Groupe d'Union et d'Ouverture UMP "Ensemble pour Mérignac" - Groupe "Mouvement Démocrate"

Monsieur le Maire

Indique que la séance, du Conseil Municipal, est terminée. Elle fut fort intéressante, avec un léger parfum de campagne électorale ce qui ne lui déplait pas personnellement. Il souhaite de bonnes vacances, afin d'avoir l'occasion de voir se décupler les conciliabules qui ont eu lieu lors de cette séance, à l'occasion de la campagne électorale et une bonne fin d'année.